

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 01864

Numéro SIREN : 383 000 692

Nom ou dénomination : CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2023 sous le numéro de dépôt 9790

## 3. ÉTATS FINANCIERS

### 3.2 COMPTES INDIVIDUELS

#### EXERCICE 2022

#### COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2022

#### CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

##### Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	3.1	735 103	619 918
Intérêts et charges assimilées	3.1	(418 074)	(295 564)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2		
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2		
Revenus des titres à revenu variable	3.3	67 661	50 082
Commissions (produits)	3.4	366 746	349 521
Commissions (charges)	3.4	(57 704)	(49 211)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	383	382
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	(27 192)	6 316
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	78 015	64 639
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(89 926)	(80 705)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>655 012</b>	<b>665 378</b>
Charges générales d'exploitation	3.8	(399 900)	(397 565)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(17 005)	(17 268)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>238 107</b>	<b>250 545</b>
Coût du risque	3.9	(49 813)	(42 617)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>188 294</b>	<b>207 928</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	11 142	174 471
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>199 436</b>	<b>382 399</b>
Résultat exceptionnel	3.11		
Impôt sur les bénéfices	3.12	(54 456)	(64 738)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			(170 000)
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>144 980</b>	<b>147 661</b>

ÉTATS FINANCIERS  
Exercice clos le 31 décembre 2022

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE  
Banque Coopérative  
Régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier  
Société Anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance  
Capital social de 1 000 000 000 euros – RCS LILLE METROPOLE 383 000 692  
Siège social : 612 Rue de la Chaude Rivière - 59800 LILLE Cedex

Extrait sincère et conforme  
Lille, le vendredi 12 Mai 2023  
Laurent ROUBIN  
Président du Directoire

DocuSigned by:  
*Laurent ROUBIN*  
9201649307CA4B9...

## Bilan et hors bilan

### ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisses, banques centrales		131 447	132 060
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	1 095 754	889 433
Créances sur les établissements de crédit	4.1	7 133 924	5 492 118
Opérations avec la clientèle	4.2	25 879 396	23 316 906
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	3 527 843	3 678 419
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	100 720	92 533
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	440 610	328 669
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 447 375	1 443 259
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5		
Immobilisations incorporelles	4.6	2 630	2 717
Immobilisations corporelles	4.6	110 255	100 246
Autres actifs	4.8	353 508	331 414
Comptes de régularisation	4.9	195 405	160 179
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>40 418 867</b>	<b>35 967 953</b>

### Hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	5.1.1	3 916 824	3 391 225
Engagements de garantie	5.1.2	1 086 200	958 910
Engagements sur titres			

### PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	11 515 849	8 148 956
Opérations avec la clientèle	4.2	23 476 108	22 628 259
Dettes représentées par un titre	4.7	4 564	776
Autres passifs	4.8	632 059	637 530
Comptes de régularisation	4.9	327 678	248 262
Provisions	4.10	273 303	242 844
Dettes subordonnées	4.11		
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	420 278	420 278
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	4.13	<b>3 769 028</b>	<b>3 641 048</b>
Capital souscrit		1 000 000	1 000 000
Primes d'émission		1 352 196	1 352 196
Réserves		537 743	515 585
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		734 109	625 606
Résultat de l'exercice (+/-)		144 980	147 661
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>40 418 867</b>	<b>35 967 953</b>

### 3. ÉTATS FINANCIERS

**Hors bilan***En milliers d'euros*

	<b>Notes</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement	<b>5.1.1</b>	52 800	307
Engagements de garantie	<b>5.1.2</b>	175 050	135 847
Engagements sur titres		646	297

# NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

<b>NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL</b>	<b>419</b>
1.1 Le Groupe BPCE	419
1.2 Mécanisme de garantie	420
1.3 Évènements significatifs	420
<b>NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX</b>	<b>421</b>
2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture	421
2.2 Changements de méthodes comptable	421
2.3 Principes comptables généraux	421
2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire	422
<b>NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>423</b>
3.1 Intérêts, produits et charges assimilés	423
3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	424
3.3 Revenus des titres à revenu variable	424
3.4 Commissions	424
3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	425
3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	425
3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire	426
3.8 Charges générales d'exploitation	427
3.9 Coût du risque	428
3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés	429
3.11 Résultat exceptionnel	429
3.12 Impôt sur les bénéfices	430
3.13 Répartition de l'activité	430
<b>NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN</b>	<b>431</b>
4.1 Opérations interbancaires	431
4.2 Opérations avec la clientèle	434
4.2.1 Opérations avec la clientèle	434
4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique	439
4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	439
4.3.1 Portefeuille titres	439
4.3.2 Évolution des titres d'investissement	443
4.3.3 Reclassements d'actifs	443
4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	445
4.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	445
4.4.2 Tableau des filiales et participations	447
4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable	449
4.4.4 Opérations avec les entreprises liées	450
4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples	451
4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles	451
4.6.1 Immobilisations incorporelles	451

## 3. ÉTATS FINANCIERS

<b>4.6.2</b>	Immobilisations corporelles.....	452
<b>4.7</b>	Dettes représentées par un titre.....	453
<b>4.8</b>	Autres actifs et autres passifs.....	454
<b>4.9</b>	Comptes de régularisation.....	454
<b>4.10</b>	Provisions.....	455
<b>4.10.1</b>	Tableau de variations des provisions.....	457
<b>4.10.2</b>	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie.....	457
<b>4.10.3</b>	Provisions pour engagements sociaux.....	458
<b>4.10.4</b>	Provisions PEL / CEL.....	460
<b>4.11</b>	Dettes subordonnées.....	461
<b>4.12</b>	Fonds pour risques bancaires généraux.....	461
<b>4.13</b>	Capitaux propres.....	462
<b>4.14</b>	Durée résiduelle des emplois et ressources.....	463
<b>NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES.....</b>		<b>464</b>
<b>5.1</b>	Engagements reçus et donnés.....	464
<b>5.1.1</b>	Engagements de financement.....	464
<b>5.1.2</b>	Engagements de garantie.....	465
<b>5.1.3</b>	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....	465
<b>5.2</b>	Opérations sur instruments financiers à terme.....	466
<b>5.2.1</b>	Instruments financiers et opérations de change à terme.....	467
<b>5.2.2</b>	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré.....	468
<b>5.2.3</b>	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme.....	468
<b>5.3</b>	Opérations en devises.....	469
<b>5.4</b>	Ventilation du bilan par devise.....	469
<b>NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS.....</b>		<b>470</b>
<b>6.1</b>	Consolidation.....	470
<b>6.2</b>	Rémunérations, avances, crédits et engagements.....	470
<b>6.3</b>	Implantations dans les pays non coopératifs.....	470

# NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

## 1.1. GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie la Caisse d'Épargne Hauts de France comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

(2) L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

## 3. ÉTATS FINANCIERS

### 1.2. MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3. ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS

Dans le cadre de la politique de refinancement du Groupe BPCE, le Groupe Caisse d'Épargne Hauts de France a participé, au cours de l'exercice 2022, à une opération de titrisation, elle a porté sur 1,2 milliard d'euros d'encours de prêts personnels (cf note 12.1 des comptes consolidés).

Il est à noter qu'à l'instar des précédentes opérations de titrisation, celle réalisée en 2022 n'a pas un caractère déconsolidant du fait que la Caisse d'Épargne Hauts de France conserve le risque intrinsèque lié aux créances cédées.

## NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX

### 2.1. MÉTHODES D'ÉVALUATION, PRÉSENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLÔTURE

---

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Hauts de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le directoire du 30-01 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 14-04 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

### 2.2. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLE

---

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

---

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

## 3. ÉTATS FINANCIERS

### 2.4. PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Épargne Hauts de France représente 7 250 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 618 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 62 074 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par la Caisse d'Épargne Hauts de France représente pour l'exercice 5 268 milliers d'euros dont 4 478 milliers d'euros comptabilisés en charge et 790 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 5 462 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

## NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

### 3.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

#### Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Caisse d'Épargne Hauts De France considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	153 162	(60 671)	92 492	89 601	(35 080)	54 521
Opérations avec la clientèle	474 605	(337 503)	137 103	444 844	(231 326)	213 518
Obligations et autres titres à revenu fixe	101 524	(10 452)	91 072	93 858	(13 438)	80 420
Dettes subordonnées						
Autres*	5 812	(9 448)	(3 636)	(8 385)	(15 720)	(24 105)
<b>TOTAL</b>	<b>735 103</b>	<b>(418 074)</b>	<b>317 031</b>	<b>619 918</b>	<b>(295 564)</b>	<b>324 354</b>

\* Dont 3 636 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 108 milliers d'euros pour l'exercice 2022, contre 2 860 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

#### Opérations de titrisation 2022

Au 31 décembre 2022, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 21 juillet 2022 s'est traduite par une cession de prêts personnels (1,2 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans 2022 FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrées dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.

## 3. ÉTATS FINANCIERS

### 3.2. PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES

#### Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

La Caisse d'Épargne Hauts de France n'effectue pas, à titre principal, d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

### 3.3. REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

#### Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
Actions et autres titres à revenu variable	4 906	382
Participations et autres titres détenus à long terme	12 913	4 522
Parts dans les entreprises liées	49 842	45 178
<b>TOTAL</b>	<b>67 661</b>	<b>50 082</b>

### 3.4. COMMISSIONS

#### Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	8 625	(76)	8 548	9 204	(21)	9 183
Opérations avec la clientèle	99 993	(2 504)	97 489	93 095	(1 153)	91 942
Opérations sur titres	7 614	(272)	7 343	8 807	(291)	8 516
Moyens de paiement	88 566	(32 061)	56 506	80 118	(26 390)	53 728
Opérations de change	131		131	124		124
Prestations de services financiers	19 479	(22 791)	(3 312)	18 504	(21 356)	(2 852)
Activités de conseil	647		647	573		573
Vente de produits d'assurance vie	109 193		109 193	107 369		107 369
Vente de produits d'assurance autres	32 498		32 498	31 727		31 727
<b>TOTAL</b>	<b>366 746</b>	<b>(57 704)</b>	<b>309 043</b>	<b>349 521</b>	<b>(49 211)</b>	<b>300 310</b>

### 3.5. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Titres de transaction	21	44
Opérations de change	362	338
Instruments financiers à terme		
<b>TOTAL</b>	<b>383</b>	<b>382</b>

### 3.6. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

#### Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

### 3. ÉTATS FINANCIERS

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
<b>Dépréciations</b>	<b>(19 161)</b>		<b>(19 161)</b>	<b>2 557</b>		<b>2 557</b>
Dotations	(20 036)		(20 036)	(1 027)		(1 027)
Reprises	875		875	3 584		3 584
<b>Résultat de cession</b>	<b>(8 067)</b>	<b>36</b>	<b>(8 031)</b>	<b>3 700</b>	<b>60</b>	<b>3 760</b>
<b>Autres éléments</b>						
<b>TOTAL</b>	<b>(27 228)</b>	<b>36</b>	<b>(27 192)</b>	<b>6 256</b>	<b>60</b>	<b>6 316</b>

### 3.7. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

#### Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	6 613	(6 911)	(297)	6 652	(7 082)	(430)
Activités immobilières	337		337	430		430
Autres activités diverses	70 278	(81 670)	(11 392)	56 891	(72 356)	(15 465)
Autres produits et charges accessoires	787	(1 345)	(559)	666	(1 268)	(602)
<b>TOTAL</b>	<b>78 015</b>	<b>(89 926)</b>	<b>(11 911)</b>	<b>64 639</b>	<b>(80 705)</b>	<b>(16 066)</b>

(1) Pour rappel, en 2021, un produit de 5 180 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire ».

## 3.8. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
Salaires et traitements	(136 337)	(131 031)
Charges de retraite et assimilées	(16 270)	(22 098)
Autres charges sociales	(42 916)	(52 246)
Intéressement des salariés	(12 966)	(7 502)
Participation des salariés		
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(22 433)	(22 130)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(230 922)</b>	<b>(235 007)</b>
Impôts et taxes	(7 633)	(9 624)
Autres charges générales d'exploitation	(161 345)	(152 934)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(168 978)</b>	<b>(162 558)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(399 900)</b>	<b>(397 565)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 048 cadres et 1 815 non-cadres, soit un total de 2 863 salariés.

## 3. ÉTATS FINANCIERS

### 3.9. COÛT DU RISQUE

#### Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors – bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2022					Exercice 2021				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires										
Clientèle	(162 049)	154 451	(4 119)	1 161	(10 556)	(173 252)	147 112	(3 735)	3 181	(26 694)
Titres et débiteurs divers	(2 269)	2 007	(12)		(275)	(1 457)	657	(53)		(853)
<b>Provisions</b>										
Engagements hors bilan	(15 373)	14 994			(379)	(16 117)	21 808			5 691
Provisions pour risque clientèle	(126 347)	87 744			(38 604)	(86 243)	65 481			(20 762)
<b>TOTAL</b>	<b>(306 039)</b>	<b>259 196</b>	<b>(4 130)</b>	<b>1 161</b>	<b>(49 813)</b>	<b>(277 069)</b>	<b>235 058</b>	<b>(3 788)</b>	<b>3 181</b>	<b>(42 618)</b>
dont :										
reprises de dépréciations devenues sans objet		133 378					124 113			
reprises de dépréciations utilisées		23 080					23 656			
reprises de provisions devenues sans objet		102 738					87 289			
reprises de provisions utilisées										
<b>Total des reprises</b>		<b>259 196</b>					<b>235 058</b>			

## 3.10. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

### Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<b>Dépréciations</b>	2 533		2 533	172 694		172 694
Dotations	(2 297)		(2 297)	(1 990)		(1 990)
Reprises	4 830		4 830	174 684		174 684
<b>Résultat de cession</b>	7 174	1 435	8 609	633	1 144	1 777
<b>TOTAL</b>	<b>9 707</b>	<b>1 435</b>	<b>11 142</b>	<b>173 327</b>	<b>1 144</b>	<b>174 471</b>

Pour l'année 2022, les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- la dotation aux dépréciations des titres de participation CLESENCE pour (1 097) milliers d'euros
- la reprise de dépréciations des titres de participation SPPICAV AEW FONCIERE pour 2 700 milliers d'euros
- le résultat de cession des titres de participation du Groupe IRD avec comptabilisation d'une plus-value de 7 167 milliers d'euros

## 3.11. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

### Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2022.

## 3. ÉTATS FINANCIERS

### 3.12. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

#### Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Hauts de France, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

La Caisse d'Épargne Hauts de France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2022</b>	
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>25 %</b>	<b>15 %</b>
Au titre du résultat courant	200 776	-
Au titre du résultat exceptionnel		
<b>Imputation des déficits</b>		
<b>Bases imposables</b>	<b>200 776</b>	<b>-</b>
Impôt correspondant	50 194	
+ Contributions 3,3 %	1 631	
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(1 386)	
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>50 440</b>	<b>-</b>
Régularisation IS N-1	(1 056)	
Impôt succursale belge	1 333	
Impôt différé PATZ	2 174	
Provisions pour impôts	1 564	
<b>TOTAL</b>	<b>54 455</b>	

\*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 5 614 milliers d'euros.

### 3.13. RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

La Caisse d'Épargne Hauts de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel : la Banque de proximité et Assurances, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

## NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 4.1. OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

#### Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la

## 3. ÉTATS FINANCIERS

Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

**ACTIF**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Comptes ordinaires	2 319 004	2 697 207
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées	13	34
Créances rattachées à vue	3 314	(859)
<b>Créances à vue</b>	<b>2 322 331</b>	<b>2 696 382</b>
Comptes et prêts à terme	4 810 278	2 762 391
Prêts subordonnés et participatifs		
Créances rattachées à terme		33 345
<b>Créances à terme</b>	<b>4 811 593</b>	<b>2 795 736</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 133 924</b>	<b>5 492 118</b>

Le nominal des créances sur opérations avec le Groupe se décomposent en 2 317 080 milliers d'euros à vue et 4 807 427 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 6 170 659 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 5 920 012 milliers d'euros au 31 décembre 2021, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

**PASSIF**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Comptes ordinaires créditeurs	56 633	98 253
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	12 388	16 898
Dettes rattachées à vue	486	304
<b>Dettes à vue</b>	<b>69 507</b>	<b>115 455</b>
Comptes et emprunts à terme	11 440 925	8 043 615
Valeurs et titres donnés en pension à terme		
Dettes rattachées à terme	5 417	(10 114)
<b>Dettes à terme</b>	<b>11 446 342</b>	<b>8 033 501</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 515 849</b>	<b>8 148 956</b>

Le nominal des dettes sur opérations avec le Groupe se décomposent en 46 093 milliers d'euros à vue et 9 655 716 milliers d'euros à terme.

## 3. ÉTATS FINANCIERS

### 4.2. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

#### 4.2.1. Opérations avec la clientèle

##### Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

##### Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

À compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

### **Créances restructurées**

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

## 3. ÉTATS FINANCIERS

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en XX 2022 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

## Actif

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>172 122</b>	<b>170 294</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>67 813</b>	<b>60 142</b>
Crédits à l'exportation	320	
Crédits de trésorerie et de consommation	2 859 435	2 630 591
Crédits à l'équipement	7 518 258	6 720 189
Crédits à l'habitat	14 473 481	13 105 989
Autres crédits à la clientèle	385 024	267 163
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés	40 200	40 200
Valeurs non imputées	22 418	21 566
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>25 299 136</b>	<b>22 785 698</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>59 771</b>	<b>50 317</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>450 124</b>	<b>435 522</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>(169 570)</b>	<b>(185 067)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25 879 396</b>	<b>23 316 906</b>
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>33 675</i>	<i>34 101</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>35 065</i>	<i>36 186</i>

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 7 942 725 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'État (PGE) s'élèvent à 466 812 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 531 708 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

### 3. ÉTATS FINANCIERS

#### Passif

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>18 973 399</b>	<b>18 386 236</b>
Livret A	8 528 563	8 389 315
PEL / CEL	5 114 988	5 321 831
Autres comptes d'épargne à régime spécial <sup>(1)</sup>	5 329 849	4 675 090
<b>Créances sur fonds d'épargne (*)</b>	<b>(6 170 659)</b>	<b>(5 920 012)</b>
<b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle <sup>(2)</sup></b>	<b>10 612 454</b>	<b>10 091 098</b>
Dépôts de garantie	7 126	2 781
Autres sommes dues	18 444	13 989
Dettes rattachées	35 343	54 167
<b>TOTAL</b>	<b>23 476 108</b>	<b>22 628 259</b>

\* Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

#### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

##### PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Livret B	2 386 899	1 980 720
LEP	1 189 698	1 041 795
Livret jeune	125 435	132 666
Livret de développement durable	1 525 497	1 415 522
PEP	6 723	7 251
Autres comptes d'épargne à régime spécial	95 597	97 136
<b>Total</b>	<b>5 329 849</b>	<b>4 675 090</b>

#### (2) Détail autres comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 918 245		8 918 245	8 705 284		8 705 284
Emprunts auprès de la clientèle financière		400 441	400 441		291 507	291 507
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts		1 293 768	1 293 768		1 094 307	1 094 307
<b>TOTAL</b>	<b>8 918 245</b>	<b>1 694 209</b>	<b>10 612 454</b>	<b>8 705 284</b>	<b>1 385 814</b>	<b>10 091 098</b>

## 4.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
<i>En milliers d'euros</i>					
Sociétés non financières	8 268 118	293 175	(106 455)	128 942	(74 829)
Entrepreneurs individuels	1 393 883	21 019	(9 458)	13 144	(8 139)
Particuliers	13 374 604	121 329	(39 994)	39 202	(18 813)
Administrations privées	245 929	2 108	(810)	1 926	(790)
Administrations publiques et sécurité sociale	1 935 223	13 114	(12 656)	4 159	(4 159)
Autres	380 229	235	(197)	193	(193)
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>25 597 986</b>	<b>450 980</b>	<b>(169 570)</b>	<b>187 566</b>	<b>(106 923)</b>
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2021</b>	<b>23 065 747</b>	<b>436 226</b>	<b>(185 067)</b>	<b>168 562</b>	<b>(103 026)</b>

## 4.3. EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

### 4.3.1. Portefeuille titres

#### Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

#### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

## 3. ÉTATS FINANCIERS

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022					31/12/2021				
	Transac- tion	Place- ment	Investisse- ment	TAP	Total	Transac- tion	Place- ment	Investisse- ment	TAP	Total
Valeurs brutes		551 596	548 241		1 099 837		696 846	187 602		884 448
Créances rattachées		3 368	2 188		5 556		3 958	1 114		5 072
Dépréciations		(9 639)			(9 639)		(87)			(87)
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>		<b>545 325</b>	<b>550 429</b>		<b>1 095 754</b>		<b>700 717</b>	<b>188 716</b>		<b>889 433</b>
Valeurs brutes		193 651	3 274 388		3 468 039		246 934	3 369 001		3 615 935
Créances rattachées		63 546	257		63 803		62 460	195		62 655
Dépréciations		(3 843)	(156)		(3 999)		(15)	(156)		(171)
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>		<b>253 354</b>	<b>3 274 489</b>		<b>3 527 843</b>		<b>309 379</b>	<b>3 369 040</b>		<b>3 678 419</b>
Montants bruts		109 528		107	109 635		95 559		107	95 666
Créances rattachées										
Dépréciations		(8 915)			(8 915)		(3 133)			(3 133)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>		<b>100 613</b>		<b>107</b>	<b>100 720</b>		<b>92 426</b>		<b>107</b>	<b>92 533</b>
<b>TOTAL</b>		<b>899 292</b>	<b>3 824 918</b>	<b>107</b>	<b>4 724 317</b>		<b>1 102 522</b>	<b>3 557 756</b>	<b>107</b>	<b>4 660 385</b>

### 3. ÉTATS FINANCIERS

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2022, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 394 773 milliers d'euros.

Ce montant se décompose en :

- 319 701 milliers d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées
- 75 072 milliers d'euros pour les obligations et autres titres à revenu fixe

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 543 284 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 523 743 milliers d'euros.

#### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Transac tion	Place ment	Investisse ment	Total	Transac tion	Place ment	Investisse ment	Total
Titres cotés		305 861	365 393	671 254		242 993	87 658	330 651
Titres non cotés		50 689	437 585	488 274		28 614	483 621	512 235
Titres prêtés		375 215	3 019 495	3 394 710		672 071	2 985 168	3 657 239
Créances douteuses								
Créances rattachées		66 914	2 445	69 359		66 418	1 309	67 727
<b>TOTAL</b>		<b>798 679</b>	<b>3 824 918</b>	<b>4 623 597</b>		<b>1 010 096</b>	<b>3 557 756</b>	<b>4 567 852</b>
<i>dont titres subordonnés</i>		50 036	429 035	479 071		33 097	483 432	516 529

2 811 004 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 869 223 milliers au 31 décembre 2021).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 28 689 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 159 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 464 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 43 682 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 243 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 10 996 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 301 418 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 56 730 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1 094 244 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

**Actions et autres titres à revenu variable**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés						
Titres non cotés	100 613	107	100 720	92 426	107	92 533
Créances rattachées						
<b>TOTAL</b>	<b>100 613</b>	<b>107</b>	<b>100 720</b>	<b>92 426</b>	<b>107</b>	<b>92 533</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 3 660 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2022 (contre 5 423 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2021).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 8 932 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 3 133 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 16 055 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 13 183 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 50 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre une moins-value latente de 33 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

**4.3.2. Évolution des titres d'investissement**

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2022	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2022
Effets publics	188 716	220 000			147 700		(7 061)	1 074	<b>550 429</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 369 040	905 123		(999 379)			(357)	62	<b>3 274 489</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 557 756</b>	<b>1 125 123</b>		<b>(999 379)</b>	<b>147 700</b>		<b>(7 418)</b>	<b>1 136</b>	<b>3 824 918</b>

**4.3.3. Reclassements d'actifs****Principes comptables**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

### 3. ÉTATS FINANCIERS

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Type de reclassement <i>En milliers d'euros</i>	Montant reclassé à la date du reclassement		Montant reclassé restant à la clôture	Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Exercice 2022	31/12/2022			
Titres de transaction à titres d'investissement						
Titres de transaction à titres de placement						
Titres de placement à titres d'investissement		147 700	147 700		16 033	1 468

La Caisse d'Épargne Hauts de France a opéré, en date du 01/01/2022, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement pour un nominal de 147 700 milliers d'euros au titre d'un changement d'intention. Les titres transférés sont constitués exclusivement d'effets publics. L'intention manifeste est de les détenir jusqu'à l'échéance.

## 4.4. PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

### Principes comptables

#### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Rèlèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### 4.4.1. Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2022
Participations et autres titres détenus à long terme	334 519	123 173	(13 945)	3 237	446 984
Parts dans les entreprises liées	1 457 707	1 058			1 458 765
<b>Valeurs brutes</b>	<b>1 792 226</b>	<b>124 231</b>	<b>(13 945)</b>	<b>3 237</b>	<b>1 905 749</b>
Participations et autres titres à long terme	(5 850)	(2 297)	1 773		(6 374)
Parts dans les entreprises liées	(14 448)		3 058		(11 390)
<b>Dépréciations</b>	<b>(20 298)</b>	<b>(2 297)</b>	<b>4 831</b>		<b>(17 764)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 771 928</b>	<b>121 934</b>	<b>(9 114)</b>	<b>3 237</b>	<b>1 887 985</b>

### 3. ÉTATS FINANCIERS

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent en valeur nette comptable à 13 078 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 13 931 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (38 477 milliers d'euros) et certains titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable (281 235 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2022 s'élève à 1 356 026 milliers d'euros figurent dans ce poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*).

Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation. L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Épargne Hauts de France, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Épargne Hauts de France et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

## 4.4.2. Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

En milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE	6 750	3 398	100%	6 750	6 750	115 131		325	952		Données au 31/12/21 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
ÉTOILE DU NORD PROMOTION	4 000	507	100%	4 000	4 000	11 526			39		Données au 31/12/21 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
CEHDF MEZZANINE	50	1 491	100%	50	50	18 910			118		Données au 31/12/21 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
SCI SHAKE HDF	25 000	(1 510)	99%	24 750	24 750	51 035	38 831		(784)		Données au 31/12/21 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
PICARDIE INVESTISSEMENT	46 988	35 204	30,63%	21 833	21 833				10 269	1 888	Données au 30/06/22 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
IRD ET ASSOCIES	12 890		13,28%	17 119	17 119						Création en septembre 2022

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
CE HOLDING PARTICIPATIONS	145 611	79 466	11,27%	23 627	23 627				(247)		Données au 31/12/21 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
<b>3. Participations (détenues 0 - de 10%)</b>											
BPCE SA	180 478	16 205 747	5,63%	1 366 409	1 356 026	4 740 533	52 800	701 714	2 213 155	40 454	Données au 31/12/21 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)				20 849	19 586	4 926					
Titre Super Subordonné à durée indéterminée (TSSDI) BPCE				276 630	276 630					9 892	
FGDR - CERTIFICAT D'ASSOCIATION				6 308	6 308						
FGDR - CERTIFICAT D'ASSOCIES				32 169	32 169						
Participations dans les sociétés françaises				71 564	66 260	387 287	97 355			3 089	
Participations dans les sociétés étrangères											

Le montant global des participations détenues à moins de 10 % dont la valeur brute dépasse 1 % du capital de l'établissement représente une valeur nette comptable de 1 371 525 milliers d'euros.

### 4.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège			Forme juridique
GIE BPCE ACHATS	110 avenue de France	75 013	PARIS	GIE
GIE CAISSE D'ÉPARGNE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran	75 007	PARIS	GIE
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	110 avenue de France	75 013	PARIS	GIE
GIE ECOLOCALE	50 avenue Pierre Mendés France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE BPCE SOLUTIONS CLIENTS (ex GIE BPCE SOLUTIONS CRÉDIT)	110 avenue de France	75 014	PARIS	GIE
GIE FINORPA	22 rue basse	59000	LILLE	GIE
GIE MOBILIZ	50 avenue Pierre Mendés France	75201	PARIS CEDEX 13	GIE
SNC IT-CE (Transformation du GIE IT-CE en SNC. Date d'effet : 01.01.2022)	182 avenue de France	75013	PARIS	SNC
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou	92 300	LEVALLOIS PERRET	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	151 rue d'Uelzen	76230	BOIS GUILLAUME	GIE
GIE I DATECH	8 rue René Laennec	67300	SCHILTIGHEIM	GIE
SCI AVENUE WILLY BRANDT	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI COROT (via SAS IMMOBILIÈRE FAIDHERBE)	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI CHÂTEAU REMPARTS	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI HARRISON	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier	45100	ORLEANS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	15 avenue de la jeunesse	44700	ORVAULT	SCI
SCI NOYELLES	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5 rue Masseran	75007	PARIS	SNC
SNC 60B IENA (via CEHDF Promotion Iéna)	46, rue Pierre Charron	75008	PARIS	SNC
SNC BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES (ex SNC MENES) (Date d'effet : 01.01.2022)	182 avenue de France	75013	PARIS	SNC
SCI D'ATHENES	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI DES SAULES	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI RUE HEGEL	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI CIMAISE J	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI HAZEBROUCK LIBERTE	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI

### 3. ÉTATS FINANCIERS

Dénomination	Siège			Forme juridique
SCI PEUPLIERS LESQUIN	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI TERTIEL	Bâtiment Oxygène 80 rue de la Vallée	80011	AMIENS	SCI
SCI RUE DE LA VALLEE (Via L'étoile du Nord Foncière)	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI JAURES CONSTANT	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI SHAKE HDF	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI WINLIT (Via L'étoile du Nord Foncière)	153 Rue du Faubourg Sté Honoré	75008	PARIS	SCI
SCI BCL IMMO (Via L'étoile du Nord Foncière)	153 Rue du Faubourg Sté Honoré	75008	PARIS	SCI
SCI FLANDRES 6	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI F OTHENIN	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI

#### 4.4.4. Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2022			31/12/2021
	Établissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<i>En milliers d'euros</i>				
<b>Créances</b>	<b>7 135 959</b>	<b>53 519</b>	<b>7 189 478</b>	<b>5 491 746</b>
<i>dont subordonnées</i>				
<b>Dettes</b>	<b>11 431 389</b>	<b>57 754</b>	<b>11 489 143</b>	<b>8 148 662</b>
<i>dont subordonnées</i>				
Engagements de financement	28 451	1 000	29 451	52 514
Engagements de garantie	461 973	193 807	655 779	539 023
Autres engagements donnés	7 924 489	46 861	7 971 349	8 068 580
<b>Engagements donnés</b>	<b>8 414 913</b>	<b>241 667</b>	<b>8 656 580</b>	<b>8 660 117</b>
Engagements de financement	52 800		52 800	
Engagements de garantie	25 588	13 895 587	13 921 175	12 398 451
Autres engagements reçus				
<b>Engagements reçus</b>	<b>78 388</b>	<b>13 895 587</b>	<b>13 973 975</b>	<b>12 398 451</b>

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2022 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

## 4.5. OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

### Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Caisse d'Épargne Hauts de France n'effectue pas, à titre principal, d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

## 4.6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 4.6.1. Immobilisations incorporelles

#### Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

## 3. ÉTATS FINANCIERS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Droits au bail et fonds commerciaux	2 350			2 350
Logiciels	9 090	235		9 325
Autres				
<b>Valeurs brutes</b>	<b>11 440</b>	<b>235</b>		<b>11 675</b>
Droits au bail et fonds commerciaux				
Logiciels	(8 723)	(322)		9 045
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(8 723)</b>	<b>(322)</b>		<b>9 045</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>2 717</b>	<b>(87)</b>		<b>2 630</b>

### 4.6.2. Immobilisations corporelles

#### Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
Terrains	8 356		(217)		8 139
Constructions	305 587	5 530	(11 997)	13 843	312 963
Parts de SCI					
Autres	120 429	22 664	(8 265)	(13 838)	120 990
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>434 371</b>	<b>28 194</b>	<b>(20 479)</b>	<b>5</b>	<b>442 091</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>7 859</b>	<b>24</b>	<b>(361)</b>		<b>7 522</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>442 230</b>	<b>28 218</b>	<b>(20 840)</b>	<b>5</b>	<b>449 613</b>
Terrains					
Constructions	240 735	10 792	(12 126)	10 864	250 266
Parts de SCI					
Autres	95 693	5 891	(7 227)	(10 865)	83 493
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>336 428</b>	<b>16 683</b>	<b>(19 353)</b>		<b>333 759</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>5 556</b>	<b>72</b>	<b>(29)</b>		<b>5 599</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>341 984</b>	<b>16 756</b>	<b>(19 382)</b>		<b>339 358</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>100 246</b>	<b>11 462</b>	<b>(1 458)</b>	<b>5</b>	<b>110 256</b>

## 4.7. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

### Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse et bons d'épargne	503	694
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	4 000	
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
<b>Dettes rattachées</b>	<b>61</b>	<b>82</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 564</b>	<b>776</b>

### 3. ÉTATS FINANCIERS

#### 4.8. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres		10	125	129
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus				
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*		55 555		60 202
Créances et dettes sociales et fiscales	46 062	51 255	43 310	52 041
Dépôts de garantie versés et reçus	1 421	15	636	22
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	306 025	525 224	287 343	525 136
<b>TOTAL</b>	<b>353 508</b>	<b>632 059</b>	<b>331 414</b>	<b>637 530</b>

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

#### 4.9. COMPTES DE RÉGULARISATION

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	4 043	9 007	5 011	7 506
Primes et frais d'émission				
Charges et produits constatés d'avance	23 741	64 974	23 318	65 672
Produits à recevoir/Charges à payer	63 937	130 520	51 232	107 237
Valeurs à l'encaissement	72 060	96 331	32 543	52 514
Autres	31 624	26 846	48 075	15 333
<b>TOTAL</b>	<b>160 179</b>	<b>248 262</b>	<b>188 964</b>	<b>264 389</b>

## 4.10. PROVISIONS

### Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

## 3. ÉTATS FINANCIERS

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

#### 4.10.1. Tableau de variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres mouvements	31/12/2022
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>114 852</b>	141 721	(102 482)	(256)		<b>153 835</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>11 303</b>	239	(2 893)		(109)	<b>8 540</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>44 879</b>	108				<b>44 987</b>
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>63 923</b>	16 794	(17 493)	(77)		<b>63 146</b>
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	6 765	1	(5 325)			1 441
Provisions pour impôts	56		(56)			
Autres	1 066	571		(283)		1 354
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>7 887</b>	572	(5 381)	(283)		<b>2 795</b>
<b>TOTAL</b>	<b>242 844</b>	159 434	(128 249)	(616)	(109)	<b>273 303</b>

#### 4.10.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Dotations <sup>(3)</sup>	Reprises <sup>(3)</sup>	Utilisations	31/12/2022
Dépréciations sur créances sur la clientèle	185 067	172 915	(176 484)	(11 928)	169 570
Dépréciations sur autres créances	2 873	3 551	(1 744)	(502)	4 177
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>187 940</b>	<b>176 466</b>	<b>(178 228)</b>	<b>(12 430)</b>	<b>173 747</b>
Provisions sur engagements hors bilan <sup>(1)</sup>	24 870	15 753	(15 118)	(256)	25 248
Provisions pour risques de contrepartie clientèle <sup>(2)</sup>	89 982	125 968	(87 364)		128 586
Autres provisions					
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>114 852</b>	<b>141 721</b>	<b>(102 482)</b>	<b>(256)</b>	<b>153 834</b>
<b>TOTAL</b>	<b>302 792</b>	<b>318 187</b>	<b>(280 710)</b>	<b>(12 686)</b>	<b>327 581</b>

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours)

Dans la dernière opération de titrisation de prêts personnels 2022, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT.

La Caisse d'Épargne Hauts de France est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne Hauts de France comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

## 3. ÉTATS FINANCIERS

### 4.10.3. Provisions pour engagements sociaux

#### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Hauts de France est limité au versement des cotisations (10 324 milliers d'euros en 2021).

#### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Hauts de France concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

#### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2022				Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	Médailles du travail	
<i>En milliers d'euros</i>					
Dette actuarielle	407 607	13 723	2 587	3 342	427 259
Juste valeur des actifs du régime	(562 834)	(15 639)			(578 473)
Juste valeur des droits à remboursement					
Effet du plafonnement d'actifs	41 265				41 265
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	113 962	3 539	989		118 490
Coût des services passés non reconnus					
<b>Solde net au bilan</b>		<b>1 623</b>	<b>3 576</b>	<b>3 342</b>	<b>8 541</b>
Engagements sociaux passifs		1 623	3 576	3 342	8 541
Engagements sociaux actifs					

	Exercice 2021				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	Médailles du travail	
<i>En milliers d'euros</i>					
Dette actuarielle	593 306	19 116	3 688	4 390	620 500
Juste valeur des actifs du régime	(713 027)	(15 325)			(728 352)
Juste valeur des droits à remboursement					
Effet du plafonnement d'actifs	39 985				39 985
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	79 736	(1 996)	(336)		77 404
Coût des services passés non reconnus					
<b>Solde net au bilan</b>		<b>1 795</b>	<b>3 352</b>	<b>4 390</b>	<b>9 537</b>
Engagements sociaux passifs		1 795	3 352	4 390	9 537
Engagements sociaux actifs					

#### Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus		999	280	131	1 410	1 568
Coût des services passés						
Coût financier	6 258	156	23	32	6 468	3 934
Produit financier	(7 537)	(92)			(7 629)	(4 418)
Prestations versées		(1 167)	(223)	(181)	(1 571)	(1 416)
Cotisations reçues						
Ecart actuariels comptabilisés en résultat	(1 354)	10	(1 012)	5	(2 351)	(24)
Autres	1 280	65		238	1 582	759
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>(1 354)</b>	<b>(29)</b>	<b>(932)</b>	<b>224</b>	<b>(2 091)</b>	<b>402</b>

#### Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2022	Exercice 2021
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	3,75	1,07
Taux d'inflation	2,4	1,7
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14,4 ans	17,1 ans

### 3. ÉTATS FINANCIERS

	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
<i>Hors CGPCE et CAR-BP</i>						
Taux d'actualisation	3,73 %	3,63 %	3,73 %	0,60 %	0,29 %	0,83 %
Taux d'inflation	2,40 %	2,40 %	2,40 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %
Duration	11,0 ans	7,7 ans	11,1 ans	12,7 ans	9,0 ans	12,9 ans

Sur l'année 2022, sur l'ensemble des 183 050 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 176 339 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 6 891 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 180 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2022, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 80,2 % en obligations, 13,4 % en actions, 2,5 % en actifs immobiliers et 3,9 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

#### 4.10.4. Provisions PEL / CEL

##### Encours de dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	CEHDF 31/12/2022	CEHDF 31/12/2021
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	163 067	142 551
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 969 087	3 092 918
* ancienneté de plus de 10 ans	1 577 034	1 693 944
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>4 709 188</b>	<b>4 929 413</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>405 798</b>	<b>392 419</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 114 986</b>	<b>5 321 832</b>

##### Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	CEHDF 31/12/2022	CEHDF 31/12/2021
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1 065	1 494
* au titre des comptes épargne logement	2 013	3 074
<b>TOTAL</b>	<b>3 078</b>	<b>4 568</b>

**Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Dotations / reprises nettes</b>	<b>Exercice 2022</b>
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 779	(668)	1 111
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	10 212	(877)	9 335
* ancienneté de plus de 10 ans	28 350	(2 161)	26 189
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>40 341</b>	<b>(3 706)</b>	<b>36 635</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>4 538</b>	<b>3 814</b>	<b>8 352</b>
<b>TOTAL</b>	<b>44 879</b>	<b>108</b>	<b>44 987</b>

## 4.11. DETTES SUBORDONNÉES

### Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

La Caisse d'Épargne Hauts de France ne détient pas de dette subordonnée.

## 4.12. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

### Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

*Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).*

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Autres variations</b>	<b>31/12/2022</b>
Fonds pour risques bancaires généraux	420 278				420 278
<b>TOTAL</b>	<b>420 278</b>				<b>420 278</b>

Au 31 décembre 2022, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 50 702 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 20 425 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

## 3. ÉTATS FINANCIERS

### 4.13. CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Primes de fusion	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2020</b>	<b>1 000 000</b>		<b>1 352 196</b>	<b>492 145</b>	<b>507 786</b>	<b>156 213</b>	<b>3 508 340</b>
Mouvements de l'exercice				23 440	117 273	(8 552)	(132 708)
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2021</b>	<b>1 000 000</b>		<b>1 352 196</b>	<b>515 585</b>	<b>625 606</b>	<b>147 661</b>	<b>3 641 048</b>
Variation de capital							
Affectation résultat				39 158	108 503	(147 661)	
Distribution de dividendes				(17 000)			(17 000)
Augmentation de capital							
Résultat de la période						144 980	144 980
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>1 000 000</b>		<b>1 352 196</b>	<b>537 743</b>	<b>734 109</b>	<b>144 980</b>	<b>3 769 028</b>

Le capital social de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'élève à 1 000 000 milliers d'euros et est composé pour 1 000 000 000 euros de 50 000 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

#### Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2022, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Hauts de France sont détenues par 20 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 000 000 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2022, les SLE ont perçu un dividende de 17 000 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2022, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 421 754 milliers d'euros comptabilisé en « autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Épargne Hauts de France. Au cours de l'exercice 2022, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 8 387 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

## 4.14. DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2022						
<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	45 586	10 000	545 858	99 384	394 926		1 095 754
Créances sur les établissements de crédit	2 684	233 172	8 709	4 469 352	97 676		4 811 593
Opérations avec la clientèle	966 867	542 749	2 307 628	8 856 567	13 016 916	11 700	25 702 427
Obligations et autres titres à revenu fixe	399 981	8 105	424 043	2 186 489	509 225		3 527 843
Opérations de crédit-bail et de locations simples							
<b>Total des emplois</b>	<b>1 415 118</b>	<b>794 026</b>	<b>3 286 238</b>	<b>15 611 792</b>	<b>14 018 743</b>	<b>11 700</b>	<b>35 137 617</b>
Dettes envers les établissements de crédit	146 916	397 393	6 420 325	2 239 891	2 241 817		11 446 342
Opérations avec la clientèle	2 656 721	255 751	919 853	2 503 250	204 329	7 126	6 547 030
Dettes représentées par un titre	564		4 000				4 564
Dettes subordonnées							
<b>Total des ressources</b>	<b>2 804 201</b>	<b>653 144</b>	<b>7 344 178</b>	<b>4 743 141</b>	<b>2 446 146</b>	<b>7 126</b>	<b>17 997 936</b>

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

## 3. ÉTATS FINANCIERS

# NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

## 5.1. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

### Principes généraux

#### Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

#### Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

### 5.1.1. Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>		
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	<b>9 750</b>	<b>19 000</b>
Ouverture de crédits documentaires	24 179	11 341
Autres ouvertures de crédits confirmés	3 857 911	3 345 504
Autres engagements	24 984	15 380
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>3 907 074</b>	<b>3 372 225</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>3 916 824</b>	<b>3 391 225</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
<b>D'établissements de crédit</b>	<b>52 800</b>	<b>307</b>
<b>De la clientèle</b>		
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>52 800</b>	<b>307</b>

## 5.1.2. Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
Autres garanties	885	885
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>885</b>	<b>885</b>
Cautions immobilières	226 303	270 765
Cautions administratives et fiscales	2 929	3 169
Autres cautions et avals donnés	590 429	482 927
Autres garanties données	265 654	201 164
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>1 085 315</b>	<b>958 025</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>1 086 200</b>	<b>958 910</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	175 050	135 847
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>175 050</b>	<b>135 847</b>

## 5.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
<b>Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit</b>	<b>3 493 063</b>	<b>0</b>	<b>4 243 111</b>	
Engagements sur Instruments Financiers	3 493 063	18 404 957	4 243 111	
<b>Autres valeurs affectées en garantie</b>	<b>7 989 237</b>		<b>8 087 678</b>	
<b>Engagements reçus de la clientèle</b>		<b>15 537 346</b>		<b>14 012 927</b>
<b>Autres engagements</b>		<b>5 278 551</b>		<b>4 392 030</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 482 300</b>	<b>20 815 897</b>	<b>12 330 789</b>	<b>18 404 957</b>

Au 31 décembre 2022, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 519 158 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 735 130 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 409 645 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 437 767 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 2 518 307 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 914 448 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Hauts de France en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne Hauts de France effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Hauts de France. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2022, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 46 512 milliers d'euros contre 62 580 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

## 3. ÉTATS FINANCIERS

### 5.2. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

#### Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

#### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

## 5.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2022				31/12/2021			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<i>En milliers d'euros</i>								
<b>Opérations fermes</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>								
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	3 493 063		3 493 063	(93 773)	4 243 111		4 243 111	(123 148)
Swaps financiers de devises								
Autres contrats à terme								
<b>Opérations de gré à gré</b>	3 493 063		3 493 063	(93 773)	4 243 111		4 243 111	(123 148)
<b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>3 493 063</b>		<b>3 493 063</b>	<b>(93 773)</b>	<b>4 243 111</b>		<b>4 243 111</b>	<b>(123 148)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
<b>Opérations de gré à gré</b>								
<b>TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>								
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME</b>	<b>3 493 063</b>		<b>3 493 063</b>	<b>(93 773)</b>	<b>4 243 111</b>		<b>4 243 111</b>	<b>(123 148)</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Hauts de France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

### 3. ÉTATS FINANCIERS

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

#### 5.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022				31/12/2021			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Swaps de taux d'intérêt	1 720 824	1 772 239		3 493 063	1 957 483	2 285 628		4 243 111
Swaps financiers de devises								
Autres contrats à terme de taux d'intérêt								
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 720 824</b>	<b>1 772 239</b>		<b>3 493 063</b>	<b>1 957 483</b>	<b>2 285 628</b>		<b>4 243 111</b>
Options de taux d'intérêt								
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<b>TOTAL</b>	<b>1 720 824</b>	<b>1 772 239</b>		<b>3 493 063</b>	<b>1 957 483</b>	<b>2 285 628</b>		<b>4 243 111</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022				31/12/2021			
	Micro couverture	Macro couverture	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Juste valeur	143 073	(49 300)		(93 773)	(76 412)	(46 737)		(123 149)

#### 5.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	306 495	1 643 537	1 543 031	3 493 063
<b>Opérations fermes</b>	<b>306 495</b>	<b>1 643 537</b>	<b>1 543 031</b>	<b>3 493 063</b>
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré				
<b>Opérations conditionnelles</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>306 495</b>	<b>1 643 537</b>	<b>1 543 031</b>	<b>3 493 063</b>

## 5.3. OPÉRATIONS EN DEVISES

---

### Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les opérations en devises hors euro ne revêtent pas de caractère significatif.

## 5.4. VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

---

Les opérations en devises hors euro ne revêtent pas de caractère significatif

## 3. ÉTATS FINANCIERS

### NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

#### 6.1. CONSOLIDATION

---

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Épargne Hauts de France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

#### 6.2. RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

---

Les rémunérations versées en 2022 aux organes de direction s'élèvent à 920 milliers d'euros.

Ils comprennent les rémunérations liées au mandat social, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Le montant des crédits accordés en 2022 présente un encours à la clôture de 479 milliers d'euros et ont été accordés aux conditions de marché.

#### 6.3. IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

---

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2022 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2022, la Caisse d'Épargne Hauts de France n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

## CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE HAUTS DE FRANCE

Société anonyme  
612, rue de la Chaude Rivière  
59800 Lille

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022



### **KPMG AUDIT FSI**

Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
S.A.S au capital de 200 000 €  
512 802 596 RCS Nanterre  
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à  
la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

### **Deloitte.**

### **DELOITTE & ASSOCIÉS**

6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. au capital de 2 188 160 €  
572 028 041 RCS Nanterre  
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Aux sociétaires,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE HAUTS DE FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### **Justification des appréciations – Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives

**Certificat de réalisation**

Identifiant d'enveloppe: C205980668B443D5B9A69436101F6370  
 Objet: 2022 11 31 - Greffe - CEHDF - COMPTES ANNUELS.pdf  
 Enveloppe source:  
 Nombre de pages du document: 58  
 Nombre de pages du certificat: 4  
 Signature dirigée: Activé  
 Horodatage de l'enveloppe: Activé  
 Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

État: Complétée

Émetteur de l'enveloppe:  
 Christelle Boudeville  
 612 Rue de la Chaude Rivière  
 LILLE, . 59800  
 christelle.boudeville@hdf.caisse-epargne.fr  
 Adresse IP: 91.135.176.6

**Suivi du dossier**

État: Original  
 17/05/2023 14:45:56

Titulaire: Christelle Boudeville  
 christelle.boudeville@hdf.caisse-epargne.fr

Emplacement: DocuSign

**Événements de signataire**

Laurent ROUBIN  
 laurent.roubin@hdf.caisse-epargne.fr  
 Président du Directoire  
 Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

**Signature**

DocuSigned by:  
  
 9201649307CA4B9...

**Horodatage**

Envoyée: 17/05/2023 14:50:03  
 Consultée: 17/05/2023 15:33:09  
 Signée: 17/05/2023 15:33:15

Sélection d'une signature : Style présélectionné  
 En utilisant l'adresse IP: 91.135.176.5

**Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:**

Accepté: 21/10/2022 16:30:05  
 ID: 4892cfa9-e68e-4fe8-9401-446994a2f558

**Événements de signataire en personne Signature****Horodatage****Événements de livraison à l'éditeur****État****Horodatage****Événements de livraison à l'agent****État****Horodatage****Événements de livraison intermédiaire État****Horodatage****Événements de livraison certifiée****État****Horodatage****Événements de copie carbone****État****Horodatage****Événements de témoins****Signature****Horodatage****Événements notariaux****Signature****Horodatage****Récapitulatif des événements de l'enveloppe****État****Horodatages**

Enveloppe envoyée	Haché/crypté	17/05/2023 14:50:03
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	17/05/2023 15:33:09
Signature complétée	Sécurité vérifiée	17/05/2023 15:33:15
Complétée	Sécurité vérifiée	17/05/2023 15:33:15

**Événements de paiement****État****Horodatages****Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques**

## **ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE**

From time to time, Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

### **Getting paper copies**

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

### **Withdrawing your consent**

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

### **Consequences of changing your mind**

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

### **All notices and disclosures will be sent to you electronically**

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

### **How to contact Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France:**

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: paula.seixas@hdf.caisse-epargne.fr.

### **To advise Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France of your new email address**

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at paula.seixas@hdf.caisse-epargne.fr. and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

### **To request paper copies from Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France**

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to paula.seixas@hdf.caisse-epargne.fr and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

### **To withdraw your consent with Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France**

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an email to paula.seixas@hdf.caisse-epargne.fr and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

### **Required hardware and software**

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

### **Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically**

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’ before clicking ‘CONTINUE’ within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’, you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify Caisse d’Epargne et de Prévoyance Hauts de France as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by Caisse d’Epargne et de Prévoyance Hauts de France during the course of your relationship with Caisse d’Epargne et de Prévoyance Hauts de France.

**PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DE LA CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE  
DU 14 Avril 2023**

---

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à dix heures, les sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts De France, Banque Coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 383 000 692, au capital de 1 000 000 000 € et dont le siège social est à Lille (59800), 612 rue de la Chaude Rivière, se sont réunis au siège social.

La séance, placée sous la présidence de Monsieur Philippe LAMBLIN, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance, est déclarée ouverte à 10 h 00.

**Etaient présents :**

Les Sociétaires :

Société Locale d'Epargne Flandre Métropoles Nombre de voix : 4 375 195	Représentée par M. Philippe LAMBLIN, Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Epargne Amiens Somme Est Nombre de voix : 3 634 605	Représentée par Mme Mathilde ROY, Présidente du Conseil d'Administration
Société Locale d'Epargne Valenciennes Sambre Avesnois Nombre de voix : 3 621 752	Représentée par M. Pascal DEGRELLE, Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Epargne Arras-Lens-Liévin Nombre de voix : 3 381 935	Représentée par Mme Rachel MONTEIRO, Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Société Locale d'Epargne Saint Omer-Calais Nombre de voix : 2 803 953	Représentée par M. Stéphane POTTEZ, Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Epargne Lille Nombre de voix : 2 722 701	Représentée par Mme Dominique RAMAN, Présidente du Conseil d'Administration <i>A donné pouvoir au Président de l'Assemblée Générale</i>
Société Locale d'Epargne Pays d'Opale Nombre de voix : 2 633 127	Représentée par Mme Laurence LEDOUX, Présidente du Conseil d'Administration
Société Locale d'Epargne Douaisis-Cambrésis Nombre de voix : 2 597 475	Représentée par M. José DE SOUSA, Président du Conseil d'Administration <i>A voté par correspondance</i>
Société Locale d'Epargne Hauts de l'Aisne Nombre de voix : 2 519 595	Représentée par M. Jean-Claude JOSINSKI Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Epargne Compiègne Les Deux Vallées Nombre de voix : 2 535 618	Représentée par Mme Nathalie PISCHEDDA, Présidente du Conseil d'Administration <i>A donné pouvoir au Président de l'Assemblée Générale</i>
Société Locale d'Epargne Haute Deûle Nombre de voix : 2 339 219	Représentée par M. Ludovic CANON, Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Epargne Béthune-Bruay Nombre de voix : 2 305 521	Représentée par M. Jean-Xavier VERACX, Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Epargne Aisne Champenoise Nombre de voix : 2 247 800	Mme Marie-Thérèse PIEKACZ, Présidente du Conseil d'Administration

Société Locale d'Epargne Pays du Beauvaisis Nombre de voix : 2 186 143	Représentée par M. Didier PIGNAT Président du Conseil d'Administration <i>A donné pouvoir au Président de l'Assemblée Générale</i>
Société Locale d'Epargne Maritime Nombre de voix : 2 126 399	Représentée par M. Stéphane MAILLET, Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Epargne Valois Sud Oise Nombre de voix : 1 957 755	Représentée par M. Marc DELASSUS Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Epargne Somme Grand Littoral Nombre de voix : 1 909 998	Représentée par Mme Astrid MAUDUIT Présidente du Conseil d'Administration <i>A donné pouvoir au Président de l'Assemblée Générale</i>
Société Locale d'Epargne Saint Amand-Denain Nombre de voix : 1 898 441	Représentée par Mme Corinne WISNIEWSKI, Présidente du Conseil d'Administration
Société Locale d'Epargne Flandre Nombre de voix : 1 815 185	Représentée par M. Stéphane LEDEZ, Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Epargne Creil Centre Nombre de voix : 387 582	Représentée par M. Jean-Louis LEROUX, Président du Conseil d'Administration

Assistaient également à l'Assemblée :

Mme Marie-Pascale, Déléguée BPCE

M. Laurent ROUBIN, Président du Directoire

Mme Peggy BRIONE, Membre du Directoire en charge du Pôle Culture, Talents et Transformation

Mme Valérie RAYNAUD, Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail

M. Michaël KERVRAN, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Opérations

M. Thierry LHOSTE, Membre du Directoire en charge du Pôle Entreprises Transitions du Territoire et Immobilier

Cabinet Deloitte, Commissaire Aux Comptes, représenté par M. Kévin MULLIER

Cabinet KPMG Audit, Commissaire Aux Comptes, représenté par M. Clément GOUDIN

M. Nicolas DELCOURT, représentant le Comité Social Economique

M. Philippe BAILLY, Secrétaire Général

M. Cyril BOTTAGISI, Chargé de Mission auprès du Président du Directoire

Mme Paula SEIXAS, Responsable Département Juridique et Vie des Instances

Mme Christelle BOUDEVILLE, Juriste

Mme Amélie DUPONT, Juriste

\* \* \* \* \*

Le Président Philippe LAMBLIN accueille les Président(e)s des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) ainsi que Madame Rachel MONTEIRO, Vice-Présidente de la Société Locale Arras Lens Liévin et les remercie pour leur présence à cette Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Jean-Louis LEROUX, Président de la Société Locale d'Epargne de Creil Centre nommé très récemment à cette fonction et lui demande de se présenter.

Monsieur Jean-Louis LEROUX est ravi d'avoir intégré cette Assemblée Générale et d'accompagner la Caisse d'Epargne Hauts de France. Il précise être retraité après avoir exercé la fonction de Chef d'Entreprise. Il souligne avoir travaillé dans la communication pour le secteur associatif (Croix Rouge Française, Directeur Général de Médecin du Monde...). Il précise également être très heureux de rejoindre la Caisse d'Epargne Hauts de France, Banque Coopérative qui incarne les valeurs qu'il partage au sein de ses divers engagements mais aussi auprès des structures associatives dans lesquelles il assure des fonctions.

Enfin, Monsieur Jean-Louis LEROUX, est également ravi de participer au projet de fusion des Sociétés Locales d'Epargne de Creil Centre et Pays du Beauvaisis qui permettra d'insuffler une belle et nouvelle dynamique au sein du nouveau Conseil d'Administration de la SLE fusionnée.

Le Président procède aux formalités préalables en commençant par la constitution du Bureau.

Sur proposition du Président, qui est de droit Président du bureau, sont désignés comme Scrutateurs les deux Présidents des Sociétés Locales d'Epargne ayant le plus grand nombre de parts sociales :

- Madame Mathilde ROY, représentant la SLE Amiens Somme Est,
- Monsieur Pascal DEGRELLE, représentant la SLE Valenciennes Sambre Avesnois.

Monsieur Philippe BAILLY, Secrétaire Général, est désigné Secrétaire du bureau.

Le Président indique que les documents attestant de la régularité de la convocation et de la délibération ont été mis à la disposition par voie électronique des Présidents des Sociétés Locales d'Epargne le 31 Mars 2023 :

- Convocation du 31 Mars 2023 à l'Assemblée Générale Ordinaire (adressée également par voie postale)
- L'ordre du jour,
- Les projets de résolutions,
- Le rapport annuel 2022,
- Les observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- Les observations du Comité Social et Economique (Néant),
- Les rapports des Commissaires aux Comptes,
- Le formulaire de vote.

Il indique également avoir à sa disposition :

- La feuille de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire,
- La liste des actions nominatives de parrainage, mécénat,
- La liste des Sociétaires de la Caisse d'Epargne Hauts de France et la répartition du capital social,

Il rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport du Directoire sur la gestion de l'établissement et sur les comptes individuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;
2. Présentation du rapport du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le gouvernement de l'entreprise pour l'exercice 2022 ;
3. Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos, sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022 et sur les conventions réglementées ;
4. Présentation de l'avis de l'Organisme Tiers Indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière ;
5. Approbation des comptes annuels ;
6. Approbation des comptes consolidés (art. L.225-100 al.2 C.com.) ;
7. Affectation des résultats de la Caisse d'Epargne Hauts de France ;

8. Fixation des modalités de paiement de l'intérêt des parts sociales de la Caisse d'Epargne Hauts de France ;
9. Fixation du niveau de rémunération des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne ;
10. Fixation du montant global des indemnités compensatrices allouées aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
11. Approbation des conventions réglementées autorisées préalablement ou non par le COS (art. L. 225-88 C. com.) ;
12. Nomination du réviseur coopératif et de son suppléant ;
13. Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, durant l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;
14. Ratification du transfert de siège social ;
15. Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Avant de commencer l'examen de ces différents points, le Président s'assure de l'atteinte du quorum. Il rappelle que sur première convocation pour l'Assemblée Générale Ordinaire, les sociétaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance doivent représenter au moins un cinquième des parts sociales ayant le droit de vote (soit 10 000 000 parts).

Ainsi qu'il résulte de la feuille de présence qui a été émargée par chacun des sociétaires lors de leur entrée en séance, le Président constate que toutes les SLE sont présentes et/ou représentées, que 4 Sociétés Locales d'Epargne ont donné pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (SLE Compiègne les Deux Vallées – SLE Lille – SLE Pays du Beauvaisis – SLE Somme Grand Littoral) et qu'un Président de SLE a voté par correspondance (SLE Douaisis – Cambrésis).

Le quorum est atteint, l'Assemblée Générale Ordinaire peut donc délibérer valablement avec 50 000 000 voix sur un total de 50 000 000 voix.

Ladite feuille de présence a été certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ci-avant désignés.

Le Président rappelle ensuite les conditions de majorité : Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance, soit 25 000 001 voix.

Le Président propose de commencer l'ordre du jour de cette Assemblée.

- **Rapport Annuel 2022 du Directoire**

Le Président Philippe LAMBLIN précise que le rapport annuel de l'exercice 2022 a été communiqué aux Président(e)s des Sociétés Locales d'Epargne et annexé au diaporama de l'Assemblée Générale de ce jour. Il propose de ne pas présenter le document et de répondre à d'éventuelles questions en séance.

- **Observation du Conseil d'Orientation et de Surveillance**

Le Président Philippe LAMBLIN précise que les observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport annuel et les comptes annuels de l'exercice 2022 ont été adressées avec la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire le 31 Mars 2023. Il propose de présenter la synthèse de ces observations.

### **I Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport annuel 2022**

Après avoir entendu une présentation détaillée du Rapport Annuel par le Directoire, après avoir entendu l'avis du Comité d'Audit,

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance note que l'année 2022, restera l'année de la reconnaissance forte, celle de la certification « B CORP », label international qui récompense depuis 2006 les organisations qui répondent à des critères multiples et exigeants en matières environnementale et sociétale. B Corp a confirmé l'impact positif de notre action quotidienne sur notre territoire : environnement, implication sociétale (emploi, inclusion, mécénat...), clients (produits, services, soutien aux plus fragiles), collaborateurs et gouvernance, notre banque a été analysée dans toutes ses dimensions (plus 200 critères).

Le Conseil a noté que la Caisse d'Epargne Hauts de France :

- Accompagne les familles au quotidien et dans leurs projets :
- Encourage les projets qui alimentent le dynamisme du territoire :
- Participe à l'aménagement du cadre de vie des habitants des Hauts de France :
- Participe à la vie d'une banque qui appartient à ses clients :
- + Solidaires :
- +Green :
- +Sport :
- Participe au bien-être de nos équipes.

Le Conseil note également les résultats suivants (données IFRS consolidées pro forma hors coûts de transformation) :

- Un PNB à 684.8 M€ en progression par rapport à 2021
- Des frais de gestion à 408.5 M€ en hausse de 1.5% sur l'année
- Un coût du risque de 54.4 M€ en hausse de 12.8 M€ par rapport à 2021
- Un coefficient d'exploitation à 59.7% (vs 59.4% en 2021)

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a noté sur le plan de l'activité commerciale :

- Une progression des encours de crédits de +9.2% à 29.3 Md€
- Un encours de collecte de 44 Md€ (+1.8%)
- Des fonds propres consolidés IFRS qui s'élèvent à 3 192 M€ stable par rapport à 2021
- Un ratio de solvabilité à fin décembre 2022 de 22.65% (vs 24.91% en 2021)
- Des ratios prudentiels de la CEHDF à fin 2022 conformes, qui respectent les normes et sont le reflet de la solidité de la Caisse aussi bien dans sa capacité à financer l'économie régionale que par la robustesse de ses fonds propres.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également noté que la Caisse d'Epargne Hauts de France, par la résilience de ses résultats financiers et la solidité de ses indicateurs, confirme sa position d'acteur majeur du développement économique du territoire, de ses infrastructures et de l'emploi.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance remercie tous les collaborateurs pour leur contribution à ces résultats.

**En conséquence, le Conseil d'Orientation et de Surveillance émet un avis favorable sur le rapport annuel.**

## **[II Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022](#)**

Après avoir examiné les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,

Après avoir entendu l'avis du Comité d'Audit,

Après avoir entendu l'avis des Commissaires Aux Comptes,

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les informations qui lui ont été présentées peuvent l'être à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les comptes annuels ont été arrêtés en conformité avec les méthodes comptables et les règles de la Caisse d'Epargne Hauts De France, telles qu'elles lui ont été présentées.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les projets de résolutions, et notamment celles concernant l'affectation du résultat sont conformes aux recommandations de BPCE. En ce qui concerne le niveau de rémunération des parts sociales, le Conseil d'Orientation et de Surveillance, après avoir échangé avec le bureau du COS et les Membres du Comité d'Audit, considère comme adapté un taux de 2.35 %.

**En conséquence, le Conseil d'Orientation et de Surveillance émet un avis favorable sur les comptes annuels**

- **Présentation du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise**

Le Président Philippe LAMBLIN propose de ne pas donner lecture du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise et rappelle que ce rapport figure dans la première partie du Rapport Annuel 2022 qui a été adressé par mail avec la convocation de l'Assemblée Générale.

Il rappelle les principaux thèmes figurant dans ce rapport à savoir la présentation de l'établissement, son capital social, les organes d'administration, de direction et de surveillance et les éléments complémentaires.

- **Observations du Comité Social et Economique (CSE)**

Le Président Philippe LAMBLIN précise que le Comité Social Economique n'a pas émis d'observation.

- **Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 et sur les conventions réglementées**

Le Président Philippe LAMBLIN donne la Parole à Messieurs Kévin MULLIER et Clément GOUDIN, Commissaires aux Comptes afin de présenter leurs rapports.

Monsieur Kévin MULLIER précise que le Rapport détaillé des Commissaires aux Comptes (RCCA) a été présenté au Comité d'Audit ainsi qu'au Conseil d'Orientation et de Surveillance réunis respectivement les 10 et 30 Mars 2023.

Monsieur Kévin MULLIER présente les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et consolidés clos le 31 décembre 2022 et précise qu'ils ont été mis à disposition des Président(e)s des Sociétés Locales d'Epargne en amont de l'Assemblée Générale.

Il présente le contexte ainsi que les conclusions de l'intervention des Commissaires aux Comptes et souligne que leur mission a porté sur les points suivants :

- L'audit des comptes annuels établis selon les règles et principes comptables français ;
- L'audit des comptes consolidés établis selon les règles et principes comptables IFRS ;
- Des diligences complémentaires sur les liasses de consolidation de la Caisse et relatives à la communication aux auditeurs de BPCE des informations nécessaires à l'exécution de leur mission sur les comptes consolidés ;
- Les vérifications spécifiques prévues par la loi (relatives au rapport de gestion, aux conventions réglementées...);
- Les diligences spécifiques permettant d'émettre, le cas échéant, nos autres rapports prévus par les textes légaux ou réglementaires.

Monsieur Kévin MULLIER précise que l'arrêté au 31 Décembre 2022 s'est déroulé dans de bonnes conditions, sans incident informatique et grâce à une bonne anticipation des principaux sujets d'estimation de l'arrêté. Il souligne également la qualité des échanges entre les équipes de la Caisse d'Epargne Hauts de France et les Commissaires aux Comptes.

Monsieur Kévin MULLIER présente ensuite les évolutions ayant une incidence sur les comptes ou sur l'audit :

- **Conformité & Risques opérationnels** : Il souligne un niveau élevé de contrôles / visites des autorités de contrôle (ACPR, DDPP...) intervenus en 2022 n'ayant pas entraîné de sanction financière pour la Caisse d'Epargne Hauts de France ;
- **Risque de crédits** : Il souligne une hausse de provisions sectorielles passées localement pour compléter la provision sur encours sains calculée par l'outil du Groupe BPCE :
  - Dotation nette de 31 M€ sur la provision sectorielle, portant son stock de 37 M€ à 68 M€ au 31 décembre 2022, suite à l'inclusion de nouveaux secteurs ;
  - Baisse du coût du risque sur encours douteux (S3) de 7 M€, ce dernier s'élevant au 12 M€ au 31 décembre 2022. Pas d'anomalie significative relevée lors de notre revue de dossiers.

- **Contrôle fiscal** : La Caisse d'Épargne Hauts de France a fait l'objet d'une vérification sur les exercices 2019 - 2020. La proposition de rectification fait ressortir un impact financier net des différents sujets (IS, CVAE...) non significatif. Monsieur Kévin MULLIER précise que sur la base d'une position Groupe, la Caisse d'Épargne Hauts de France conteste une partie du redressement. Il ajoute que l'Administration Fiscale ne reconnaît pas la déductibilité des provisions passées sur les encours sains dégradés (S2). Il souligne également des échanges de place sur le sujet et précise que le Groupe BPCE a la main sur cette contestation. Enfin, il précise que la Caisse d'Épargne Hauts de France n'a pas provisionné de charge sur ce redressement suite à la position du Groupe.

Madame Corinne WISNIEWSKI demande l'avis des Commissaires aux Comptes sur ce sujet et s'ils ont validé ces opérations.

Monsieur Kévin MULLIER répond que les Commissaires aux Comptes ont effectivement validé ces opérations. Il ajoute qu'historiquement la norme IFRS 9 est entrée en application en 2018 et précise que de nombreuses banques ont modifié leur méthodologie de couverture de risques en normes françaises en alignant les méthodologies. Il précise également qu'historiquement, l'Administration Fiscale avait admis la déductibilité des provisions sur encours sains et ajoute que ce changement de méthode, dans les comptes IFRS qui a été répercuté dans les comptes sociaux des Banques, fait l'objet de discussions avec l'Administration Fiscale.

- **Provisions pour risques et charges** : Les provisions pour risques fiscaux et légaux sont en légère baisse sur 2022 (-2M€), intégrant des effets de compensation entre les risques suivants : URSAFF (-2,5M€, ajustement suite au redressement reçu) et les risque potentiel d'amende (+1,4M€ sur l'assurance décès emprunteur et +3,2M€ sur les opérations non autorisées sur compte épargne).

Monsieur Xavier VERACX demande des explications quant au redressement de l'URSAFF à hauteur de 2.5 M€.

Monsieur Kévin MULLIER répond que ce montant correspond à la différence entre le montant anticipé et provisionné et le redressement effectif.

Monsieur Michaël KERVRAN précise que le redressement est de 3.5 M€. Il ajoute qu'il s'agit d'un redressement lié aux avantages aux collaborateurs. Il ajoute que ce sujet est porté par les équipes de la Direction des Ressources Humaines afin de revoir les règles applicables.

Madame Peggy BRIONE précise qu'il s'agit d'un sujet Groupe concernant l'ensemble des Caisses d'Épargne. Elle ajoute que l'URSAFF se base sur le taux réel du mois et précise que pour tout dépassement de la marge de 30% de remise, l'URSAFF impute sur l'assiette de redressement l'entièreté de la différence des intérêts.

- **Titres** : Monsieur Kévin MULLIER souligne un montant d'un peu plus d'un milliard de titres BPCE. Il précise que ces titres sont valorisés dans les comptes sociaux en normes françaises sur la base d'une valeur d'utilité. Il ajoute que les Commissaires aux Comptes vérifient cette valeur d'utilité retenue et les éventuels besoins de provisionnement. Il précise également que la valeur d'utilité retenue dans les comptes sociaux est stable en 2022 et ne nécessite pas de provisions ou de reprises de provision. Dans les comptes IFRS, Monsieur Kévin MULLIER précise que les titres BPCE sont à la juste valeur. Il souligne pour l'exercice 2022 une perte de valeur sur le portefeuille de titres BPCE d'un montant de 216 M€.

Monsieur Kévin MULLIER précise que les Commissaires aux Comptes émettent une opinion sans réserve sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels. Il ajoute que ces deux rapports intègrent d'autres éléments spécifiques avec notamment les points clés de l'audit. Il précise que ces derniers sont identiques à ceux de l'exercice 2022 à savoir les dépréciations au titre du risque de crédit et la valorisation des titres BPCE.

Monsieur Kévin MULLIER présente ensuite les observations formulées au sein de ses deux rapports.

### **Comptes consolidés :**

- Taxonomie (RSE) : Absence de publication des informations au titre des activités liés à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (sujet groupe : toutes CE/BP concernées). Monsieur Kévin MULLIER souligne l'application de la position du Groupe BPCE à savoir ne pas produire le tableau intégrant les activités liées au nucléaire et au gaz fossile. Il ajoute qu'il s'agit d'une observation commune à l'ensemble des Caisses d'Epargne et Banques Populaires et précise qu'il est relativement compliqué à date pour les établissements de disposer d'une vision affinée des acteurs qui sont concernés sur ces sujets. Il précise également qu'au niveau consolidé, BPCE a publié cette information (*liens avec EDF qui lui permettent de disposer de ces informations*). Il indique qu'au niveau de la Caisse d'Epargne Hauts de France, la granularité d'analyse sur ses clients ne lui permet pas de disposer d'une fiabilité de ces informations. Il a donc été décidé de ne pas publier ces informations pour les établissements du Groupe.

### **Comptes annuels :**

- Délais de paiement : Observation « technique » relative à la non-inclusion des opérations bancaires dans les informations relatives aux délais de paiement. Il souligne un sujet historique et de place. Il ajoute que dans le tableau doivent figurer les délais de paiements aux fournisseurs et précise que sont exclus tous les flux bancaires. Les Commissaires aux Comptes formulent une observation technique à cette pratique de place qui n'est pas prévue par la loi.

Monsieur Kévin MULLIER confirme également pour les comptes consolidés l'indépendance des Commissaires aux Comptes vis-à-vis de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

En ce qui concerne le Rapport Spécial sur les Conventions Réglementées, Monsieur Clément GOUDIN précise que ce rapport a été mis à la disposition des Président(e)s des Sociétés Locales d'Epargne. Il rappelle que toutes ces conventions ont fait l'objet d'une approbation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance et sont présentées de manière détaillée dans le rapport.

Le Président Philippe LAMBLIN précise que l'attestation de présence de tiers indépendant a été mise à disposition des Président(e)s des Sociétés Locales d'Epargne ainsi que le rapport relatif à la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF) au titre de l'exercice 2022.

Le Président Philippe LAMBLIN remercie les différents intervenants pour la présentation de leur rapport et, en l'absence de question, propose de passer au vote des résolutions.

Il rappelle que les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés (*ou ayant voté par correspondance*), soit 25 000 001 voix.

### **PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes individuels**

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur la gestion de l'établissement du Directoire, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels, approuve les comptes de l'exercice de la Caisse d'Epargne Hauts de France à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 144 980 487,07 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 228 190,00 euros, entraînant une imposition supplémentaire de 58 941,48 euros ».

- Voix pour : 50 000 000
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présents ou représentés.***

## **DEUXIEME RÉSOLUTION : Approbation des comptes consolidés**

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du groupe, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés en référentiel IFRS de la Caisse d'Epargne Hauts de France, à savoir le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes arrêtés au 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 165 813 188,34 euros ».

- **Voix pour :** 50 000 000
- **Voix contre :** 0
- **Absentions :** 0

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présents ou représentés.***

## **TROISIEME RESOLUTION : Affectation du résultat**

« L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2022 s'élève à 144 980 487,07 euros et constatant l'existence d'un report à nouveau positif de 734 108 927,84 euros, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la somme de 879 089 414,91 euros comme suit :

- À la réserve légale	7 249 024,35 euros
- À la réserve statutaire	7 249 024,35 euros
- À la réserve spéciale (art 238 bis AB du CGI)	10 980,00 euros
- Aux autres réserves	7 249 024,35 euros
- À l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne	26 000 000,00 euros
- Au report à nouveau	<u>831 331 361,85 euros</u>

**TOTAL**

**879 089 414,91 euros**

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- Exercice 2021 : 17 000 000 euros
- Exercice 2020 : 15 500 000 euros
- Exercice 2019 : 12 559 895 euros

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre de l'exercice 2022 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ».

- **Voix pour :** 50 000 000
- **Voix contre :** 0
- **Absentions :** 0

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présents ou représentés.***

## **QUATRIEME RESOLUTION : Modalités de paiement de l'intérêt des parts sociales de la Caisse d'Epargne Hauts de France**

« L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à la rémunération de l'intérêt des parts sociales de la Caisse d'Epargne Hauts de France sous la forme d'un versement en numéraire aux sociétaires intervenant au plus tard le 14 Mai 2023 ».

- **Voix pour :** 50 000 000
- **Voix contre :** 0
- **Absentions :** 0

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présents ou représentés.***

#### **CINQUIEME RESOLUTION : Niveau de rémunération des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne**

« L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de fixer le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne Hauts de France 2.35%, conformément à l'article L.512-92 alinéa 5 du Code monétaire et financier ».

- **Voix pour :** 50 000 000
- **Voix contre :** 0
- **Absentions :** 0

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présents ou représentés.***

#### **SIXIEME RESOLUTION : Indemnités compensatrices**

« L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Orientation et de Surveillance, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres et le Président du Conseil d'Orientation et de surveillance à 481 350 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ».

- **Voix pour :** 50 000 000
- **Voix contre :** 0
- **Absentions :** 0

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présents ou représentés.***

#### **SEPTIEME RESOLUTION : Approbation des conventions réglementées**

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires Aux Comptes sur les conventions réglementées, approuve, successivement, chacune des conventions qui y sont mentionnées ».

- **Voix pour :** 50 000 000
- **Voix contre :** 0
- **Absentions :** 0

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présents ou représentés.***

#### **HUITIEME RESOLUTION : NOMINATION DU REVISEUR COOPERATIF ET DE SON SUPPLEANT**

« Conformément aux dispositions de l'article 37 des statuts, l'Assemblée générale nomme :

- **Cabinet GMBA MONTIEL LABORDE** demeurant à Paris 75008 – 14 Rue Portalis en **qualité de réviseur coopératif**,
- **Mathieu ALBOUY** demeurant à Paris 75015 – 374 Rue Vaugirard en qualité de **réviseur coopératif suppléant**.

A l'effet de :

- Vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement bancaire et des sociétés de caution mutuelle conformément aux principes et règles générales de la coopération ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables.
- Et d'établir le rapport de révision qui sera communiqué aux dirigeants de la société et à l'organe central, avant d'être mis à disposition des sociétaires lors de l'assemblée à se réunir en [2024], puis communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En conséquence, la société se soumettra au prochain contrôle de révision coopérative en 2028, sauf survenance d'un des cas particuliers visés à l'article 25-1 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ».

- **Voix pour :** 50 000 000
- **Voix contre :** 0
- **Absentions :** 0

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présents ou représentés.***

**NEUVIEME RESOLUTION : Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code Monétaire et Financier, durant l'exercice clos au 31 décembre 2022**

Le Président Philippe LAMBLIN rappelle que l'Assemblée Générale doit être consultée sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants responsables et aux catégories de personnels dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe (preneurs de risques, personne exerçant une fonction de contrôle, administrateurs et salariés qui, au vu de leurs revenus globaux, se trouvent dans la même tranche de rémunération).

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 5 403 210,49 euros ».

**53 personnes sont ainsi concernées dont les Membres du Conseil.**

- Voix pour : 50 000 000
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présents ou représentés.***

**DIXIEME RESOLUTION : Ratification du transfert de siège social**

« L'Assemblée Générale ratifie le transfert du siège de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 tel que décidé par le Conseil d'Orientation et de Surveillance dans sa séance du 3 Juin 2022. Il prend acte en conséquence de la modification du premier alinéa de l'article 4 des statuts.

Ancien article :

Le siège de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance est fixé à Euralille (59777), 135 Pont de Flandres

**Nouvel article :**

**Le siège de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance est fixé au 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille ».**

**ONZIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour effectuer les formalités**

« L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises ».

- Voix pour : 50 000 000
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présents ou représentés.***

Le Président Philippe LAMBLIN clôture l'Assemblée Générale à 11h00 et remercie l'ensemble des Président(e)s et Vice-Président(e)s présent(e)s.

Lille, le 11 Mai 2023

Procès-verbal certifié conforme  
Pour servir et valoir ce que de droit

Philippe BAILLY  
Secrétaire Général



# CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE

Société anonyme

612, rue de la Chaude Rivière

59800 Lille

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2022

**KPMG AUDIT FS I**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
S.A.S au capital de 200 000€  
512 802 596 RCS Nanterre  
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie  
Régionale de Versailles et du Centre

**Deloitte & Associés**  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. au capital de 2 188 160 €  
572 028 041 RCS Nanterre  
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

# CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE

Société anonyme

612, rue de la Chaude Rivière

59800 Lille

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

---

Aux sociétaires,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



### Risque identifié

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions et dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.



Comme indiqué en note 4.10.2 de l'annexe, le stock de provisions et dépréciations constitué en couverture du risque de contrepartie s'élève à 328 M€. La note 4.2 de l'annexe indique le détail des opérations avec la clientèle.

Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 49,8 M€ (contre 42,6 M€ en 2021). Le détail est indiqué en note 3.9 de l'annexe.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2 et 4.10.2 de l'annexe.



### Notre réponse

#### **Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :**

Nos travaux ont principalement consisté :




- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,
- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
  - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions;
  - ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2022,
  - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
  - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés.

#### **Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis**

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2022.

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;</li><li>- l'obtention et la revue des plans d'affaires filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;</li><li>- un contre-calcul des valorisations ;</li><li>- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de cet exercice.</li></ul>
<p> <i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 1 356 M€ au 31 décembre 2022, sans variation depuis le 31 décembre 2021.</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.</i></p>	

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

## **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

## **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE par l'assemblée générale du 14 avril 2015 pour le cabinet KPMG Audit FS I et du 21 avril 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG Audit FS I était dans la 8ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 2ème année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société KPMG S.A., membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 2003 à 2014.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.


Paris La Défense, le 30 mars 2023

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FSI

Deloitte & Associés

 *Xavier De Coninck*

 *Charlotte Vandeputte*

Xavier DE CONINCK  
*Associé*

Charlotte VANDEPUTTE  
*Associée*

# **EXERCICE 2022**

---

Comptes individuels annuels  
au 31 décembre 2022

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

# CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

1

## Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
Intérêts et produits assimilés	<b>3.1</b>	735 103	619 918
Intérêts et charges assimilées	<b>3.1</b>	(418 074)	(295 564)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	<b>3.2</b>		
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	<b>3.2</b>		
Revenus des titres à revenu variable	<b>3.3</b>	67 661	50 082
Commissions (produits)	<b>3.4</b>	366 746	349 521
Commissions (charges)	<b>3.4</b>	(57 704)	(49 211)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	<b>3.5</b>	383	382
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	<b>3.6</b>	(27 192)	6 316
Autres produits d'exploitation bancaire	<b>3.7</b>	78 015	64 639
Autres charges d'exploitation bancaire	<b>3.7</b>	(89 926)	(80 705)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>655 012</b>	<b>665 378</b>
Charges générales d'exploitation	<b>3.8</b>	(399 900)	(397 565)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(17 005)	(17 268)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>238 107</b>	<b>250 545</b>
Coût du risque	<b>3.9</b>	(49 813)	(42 617)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>188 294</b>	<b>207 928</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	<b>3.10</b>	11 142	174 471
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>199 436</b>	<b>382 399</b>
Résultat exceptionnel	<b>3.11</b>		
Impôt sur les bénéfices	<b>3.12</b>	(54 456)	(64 738)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			(170 000)
<b>RESULTAT NET</b>		<b>144 980</b>	<b>147 661</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

2

## Bilan et hors bilan

### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisses, banques centrales		131 447	132 060
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	1 095 754	889 433
Créances sur les établissements de crédit	4.1	7 133 924	5 492 118
Opérations avec la clientèle	4.2	25 879 396	23 316 906
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	3 527 843	3 678 419
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	100 720	92 533
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	440 610	328 669
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 447 375	1 443 259
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5		
Immobilisations incorporelles	4.6	2 630	2 717
Immobilisations corporelles	4.6	110 255	100 246
Autres actifs	4.8	353 508	331 414
Comptes de régularisation	4.9	195 405	160 179
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>40 418 867</b>	<b>35 967 953</b>

### Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	5.1.1	3 916 824	3 391 225
Engagements de garantie	5.1.2	1 086 200	958 910
Engagements sur titres			

### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	11 515 849	8 148 956
Opérations avec la clientèle	4.2	23 476 108	22 628 259
Dettes représentées par un titre	4.7	4 564	776
Autres passifs	4.8	632 059	637 530
Comptes de régularisation	4.9	327 678	248 262
Provisions	4.10	273 303	242 844
Dettes subordonnées	4.11		
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	420 278	420 278
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>4.13</b>	<b>3 769 028</b>	<b>3 641 048</b>
Capital souscrit		1 000 000	1 000 000
Primes d'émission		1 352 196	1 352 196
Réserves		537 743	515 585
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		734 109	625 606
Résultat de l'exercice (+/-)		144 980	147 661
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>40 418 867</b>	<b>35 967 953</b>

### Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement	5.1.1	52 800	307

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Engagements de garantie  
Engagements sur titres

5.1.2

175 050  
646

135 847  
297

3

## NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

<b>NOTE 1.</b>	<b>CADRE GENERAL</b> .....	<b>6</b>
1.1	LE GROUPE BPCE .....	6
1.2	MECANISME DE GARANTIE .....	6
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS .....	7
<b>NOTE 2.</b>	<b>PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX</b> .....	<b>8</b>
2.1	METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE .....	8
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE .....	8
2.3	PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX .....	8
2.4	PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE .....	8
<b>NOTE 3.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT</b> .....	<b>10</b>
3.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES .....	10
3.2	PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES .....	11
3.3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE .....	11
3.4	COMMISSIONS .....	11
3.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION .....	12
3.6	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES .....	12
3.7	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	12
3.8	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....	13
3.9	COUT DU RISQUE.....	13
3.10	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES .....	14
3.11	RESULTAT EXCEPTIONNEL .....	15
3.12	IMPOT SUR LES BENEFICES .....	15
3.13	REPARTITION DE L'ACTIVITE.....	16
<b>NOTE 4.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LE BILAN</b> .....	<b>17</b>
4.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	17
4.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE .....	19
4.2.1	<i>Opérations avec la clientèle</i> .....	19
4.2.2	<i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i> .....	24
4.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE .....	24
4.3.1	<i>Portefeuille titres</i> .....	24
4.3.2	<i>Evolution des titres d'investissement</i> .....	28
4.3.3	<i>Reclassements d'actifs</i> .....	28
4.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME .....	29
4.4.1	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i> .....	30
4.4.2	<i>Tableau des filiales et participations</i> .....	31
4.4.3	<i>Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable</i> .....	32
4.4.4	<i>Opérations avec les entreprises liées</i> .....	33
4.5	OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES .....	33
4.6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES .....	34
4.6.1	<i>Immobilisations incorporelles</i> .....	34
4.6.2	<i>Immobilisations corporelles</i> .....	34
4.7	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE .....	36
4.8	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	36
4.9	COMPTES DE REGULARISATION .....	36
4.10	PROVISIONS .....	37
4.10.1	<i>Tableau de variations des provisions</i> .....	39
4.10.2	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie</i> .....	39
4.10.3	<i>Provisions pour engagements sociaux</i> .....	39
4.10.4	<i>Provisions PEL / CEL</i> .....	42
4.11	DETTES SUBORDONNÉES .....	42
4.12	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX .....	43
4.13	CAPITAUX PROPRES .....	43
4.14	DURÉE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES .....	44

# CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

<b>NOTE 5.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES</b> .....	<b>45</b>
5.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES .....	45
5.1.1	<i>Engagements de financement</i> .....	45
5.1.2	<i>Engagements de garantie</i> .....	45
5.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i> .....	46
5.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME .....	46
5.2.1	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme</i> .....	47
5.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré</i> .....	48
5.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i> .....	49
5.3	OPERATIONS EN DEVICES .....	49
5.4	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE .....	49
<b>NOTE 6.</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b> .....	<b>49</b>
6.1	CONSOLIDATION .....	49
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS .....	50
6.3	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS .....	50

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

## Note 1. CADRE GENERAL

---

### 1.1 Le Groupe BPCE

---

Le Groupe BPCE<sup>1</sup> dont fait partie la Caisse d'Épargne Hauts de France comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### 1.2 Mécanisme de garantie

---

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

---

<sup>1</sup> L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

# CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 Événements significatifs

---

Dans le cadre de la politique de refinancement du Groupe BPCE, le Groupe Caisse d'Épargne Hauts de France a participé, au cours de l'exercice 2022, à une opération de titrisation, elle a porté sur 1,2 milliard d'euros d'encours de prêts personnels (cf note 12.1 des comptes consolidés).

Il est à noter qu'à l'instar des précédentes opérations de titrisation, celle réalisée en 2022 n'a pas un caractère déconsolidant du fait que la Caisse d'Épargne Hauts de France conserve le risque intrinsèque lié aux créances cédées.

# CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

## Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

---

### 2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

---

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Hauts de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le directoire du 30-01 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 14-04 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

### 2.2 Changements de méthodes comptable

---

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3 Principes comptables généraux

---

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

---

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Épargne Hauts de France représente 7 250 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 618 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 62 074 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des

# CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par la Caisse d'Épargne Hauts de France représente pour l'exercice 5 268 milliers d'euros dont 4 478 milliers d'euros comptabilisés en charge et 790 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 5 462 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

## Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### 3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

#### Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Caisse d'Épargne Hauts De France considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	153 162	(60 671)	92 492	89 601	(35 080)	54 521
Opérations avec la clientèle	474 605	(337 503)	137 103	444 844	(231 326)	213 518
Obligations et autres titres à revenu fixe	101 524	(10 452)	91 072	93 858	(13 438)	80 420
Dettes subordonnées						
Autres*	5 812	(9 448)	(3 636)	(8 385)	(15 720)	(24 105)
<b>TOTAL</b>	<b>735 103</b>	<b>(418 074)</b>	<b>317 031</b>	<b>619 918</b>	<b>(295 564)</b>	<b>324 354</b>

\* Dont 3 636 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 108 milliers d'euros pour l'exercice 2022, contre 2 860 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

#### Opérations de titrisation 2022

Au 31 décembre 2022, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 21 juillet 2022 s'est traduite par une cession de prêts personnels (1,2 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans 2022 FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrées dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.

# CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

## 3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

### Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

La Caisse d'Epargne Hauts de France n'effectue pas, à titre principal, d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

## 3.3 Revenus des titres à revenu variable

### Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Actions et autres titres à revenu variable	4 906	382
Participations et autres titres détenus à long terme	12 913	4 522
Parts dans les entreprises liées	49 842	45 178
<b>TOTAL</b>	<b>67 661</b>	<b>50 082</b>

## 3.4 Commissions

### Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	8 625	(76)	8 548	9 204	(21)	9 183
Opérations avec la clientèle	99 993	(2 504)	97 489	93 095	(1 153)	91 942
Opérations sur titres	7 614	(272)	7 343	8 807	(291)	8 516
Moyens de paiement	88 566	(32 061)	56 506	80 118	(26 390)	53 728
Opérations de change	131		131	124		124
Prestations de services financiers	19 479	(22 791)	(3 312)	18 504	(21 356)	(2 852)
Activités de conseil	647		647	573		573
Vente de produits d'assurance vie	109 193		109 193	107 369		107 369
Vente de produits d'assurance autres	32 498		32 498	31 727		31 727
<b>TOTAL</b>	<b>366 746</b>	<b>(57 704)</b>	<b>309 043</b>	<b>349 521</b>	<b>(49 211)</b>	<b>300 310</b>

# CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

## 3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

### Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Titres de transaction	21	44
Opérations de change	362	338
Instruments financiers à terme		
<b>TOTAL</b>	<b>383</b>	<b>382</b>

## 3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

### Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
<b>Dépréciations</b>	<b>(19 161)</b>		<b>(19 161)</b>	<b>2 557</b>		<b>2 557</b>
Dotations	(20 036)		(20 036)	(1 027)		(1 027)
Reprises	875		875	3 584		3 584
<b>Résultat de cession</b>	<b>(8 067)</b>	<b>36</b>	<b>(8 031)</b>	<b>3 700</b>	<b>60</b>	<b>3 760</b>
<b>Autres éléments</b>						
<b>TOTAL</b>	<b>(27 228)</b>	<b>36</b>	<b>(27 192)</b>	<b>6 256</b>	<b>60</b>	<b>6 316</b>

## 3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

### Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	6 613	(6 911)	(297)	6 652	(7 082)	(430)
Activités immobilières	337		337	430		430
Autres activités diverses (1)	70 278	(81 670)	(11 392)	56 891	(72 356)	(15 465)
Autres produits et charges accessoires	787	(1 345)	(559)	666	(1 268)	(602)
<b>TOTAL</b>	<b>78 015</b>	<b>(89 926)</b>	<b>(11 911)</b>	<b>64 639</b>	<b>(80 705)</b>	<b>(16 066)</b>

1) Pour rappel, en 2021, un produit de 5 180 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire ».

## 3.8 Charges générales d'exploitation

### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	(136 337)	(131 031)
Charges de retraite et assimilées	(16 270)	(22 098)
Autres charges sociales	(42 916)	(52 246)
Intéressement des salariés	(12 966)	(7 502)
Participation des salariés		
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(22 433)	(22 130)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(230 922)</b>	<b>(235 007)</b>
Impôts et taxes	(7 633)	(9 624)
Autres charges générales d'exploitation	(161 345)	(152 934)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(168 978)</b>	<b>(162 558)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(399 900)</b>	<b>(397 565)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 048 cadres et 1 815 non-cadres, soit un total de 2 863 salariés.

## 3.9 Coût du risque

### Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2022					Exercice 2021				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires										
Clientèle	(162 049)	154 451	(4 119)	1 161	(10 556)	(173 252)	147 112	(3 735)	3 181	(26 694)
Titres et débiteurs divers	(2 269)	2 007	(12)		(275)	(1 457)	657	(53)		(853)
<b>Provisions</b>										
Engagements hors bilan	(15 373)	14 994			(379)	(16 117)	21 808			5 691
Provisions pour risque clientèle	(126 347)	87 744			(38 604)	(86 243)	65 481			(20 762)
<b>TOTAL</b>	<b>(306 039)</b>	<b>259 196</b>	<b>(4 130)</b>	<b>1 161</b>	<b>(49 813)</b>	<b>(277 069)</b>	<b>235 058</b>	<b>(3 788)</b>	<b>3 181</b>	<b>(42 618)</b>
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		133 378					124 113			
reprises de dépréciations utilisées		23 080					23 656			
reprises de provisions devenues sans objet		102 738					87 289			
reprises de provisions utilisées										
<b>Total des reprises</b>		<b>259 196</b>					<b>235 058</b>			

## 3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

### Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<b>Dépréciations</b>	2 533		2 533	172 694		172 694
Dotations	(2 297)		(2 297)	(1 990)		(1 990)
Reprises	4 830		4 830	174 684		174 684
<b>Résultat de cession</b>	7 174	1 435	8 609	633	1 144	1 777
<b>TOTAL</b>	<b>9 707</b>	<b>1 435</b>	<b>11 142</b>	<b>173 327</b>	<b>1 144</b>	<b>174 471</b>

# CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

Pour l'année 2022, les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- la dotation aux dépréciations des titres de participation CLESENCE pour (1 097) milliers d'euros
- la reprise de dépréciations des titres de participation SPPICAV AEW FONCIERE pour 2 700 milliers d'euros
- le résultat de cession des titres de participation du Groupe IRD avec comptabilisation d'une plus-value de 7 167 milliers d'euros

## 3.11 Résultat exceptionnel

### Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2022.

## 3.12 Impôt sur les bénéfices

### Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Hauts de France, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

La Caisse d'Epargne Hauts de France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2022</b>	
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>25 %</b>	<b>15 %</b>
Au titre du résultat courant	200 776	-
Au titre du résultat exceptionnel		
<b>Imputation des déficits</b>		
<b>Bases imposables</b>	<b>200 776</b>	<b>-</b>
Impôt correspondant	50 194	
+ Contributions 3,3 %	1 631	
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(1 386)	
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>50 440</b>	<b>-</b>
Régularisation IS N-1	(1 056)	
Impôt succursale belge	1 333	
Impôt différé PATZ	2 174	
Provisions pour impôts	1 564	
<b>TOTAL</b>	<b>54 455</b>	

# CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

\*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 5 614 milliers d'euros.

## **3.13 Répartition de l'activité**

---

La Caisse d'Epargne Hauts de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel : la Banque de proximité et Assurances, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

## Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 4.1 Opérations interbancaires

#### Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

# CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

## Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

## ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Comptes ordinaires	2 319 004	2 697 207
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées	13	34
Créances rattachées à vue	3 314	(859)
<b>Créances à vue</b>	<b>2 322 331</b>	<b>2 696 382</b>
Comptes et prêts à terme	4 810 278	2 762 391
Prêts subordonnés et participatifs		
Créances rattachées à terme		33 345
<b>Créances à terme</b>	<b>4 811 593</b>	<b>2 795 736</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 133 924</b>	<b>5 492 118</b>

Le nominal des créances sur opérations avec le Groupe se décomposent en 2 317 080 milliers d'euros à vue et 4 807 427 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 6 170 659 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 5 920 012 milliers d'euros au 31 décembre 2021, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

## PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Comptes ordinaires créditeurs	56 633	98 253
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	12 388	16 898
Dettes rattachées à vue	486	304
<b>Dettes à vue</b>	<b>69 507</b>	<b>115 455</b>
Comptes et emprunts à terme	11 440 925	8 043 615
Valeurs et titres donnés en pension à terme		
Dettes rattachées à terme	5 417	(10 114)
<b>Dettes à terme</b>	<b>11 446 342</b>	<b>8 033 501</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 515 849</b>	<b>8 148 956</b>

Le nominal des dettes sur opérations avec le Groupe se décomposent en 46 093 milliers d'euros à vue et 9 655 716 milliers d'euros à terme.

## 4.2 Opérations avec la clientèle

### 4.2.1 Opérations avec la clientèle

#### Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

# CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

## Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

## Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

## Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

# CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

## Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité

# CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en 2022 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

<b>Actif</b> <i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>172 122</b>	<b>170 294</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>67 813</b>	<b>60 142</b>
Crédits à l'exportation	320	
Crédits de trésorerie et de consommation	2 859 435	2 630 591
Crédits à l'équipement	7 518 258	6 720 189
Crédits à l'habitat	14 473 481	13 105 989
Autres crédits à la clientèle	385 024	267 163
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés	40 200	40 200
Valeurs non imputées	22 418	21 566
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>25 299 136</b>	<b>22 785 698</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>59 771</b>	<b>50 317</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>450 124</b>	<b>435 522</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>(169 570)</b>	<b>(185 067)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25 879 396</b>	<b>23 316 906</b>
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>33 675</i>	<i>34 101</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>35 065</i>	<i>36 186</i>

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 7 942 725 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 466 812 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 531 708 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

<b>Passif</b> <i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>18 973 399</b>	<b>18 386 236</b>
<i>Livret A</i>	8 528 563	8 389 315
<i>PEL / CEL</i>	5 114 988	5 321 831
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (1)</i>	5 329 849	4 675 090
<b>Créances sur fonds d'épargne (*)</b>	<b>(6 170 659)</b>	<b>(5 920 012)</b>
<b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (2)</b>	<b>10 612 454</b>	<b>10 091 098</b>
<b>Dépôts de garantie</b>	<b>7 126</b>	<b>2 781</b>
<b>Autres sommes dues</b>	<b>18 444</b>	<b>13 989</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>35 343</b>	<b>54 167</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23 476 108</b>	<b>22 628 259</b>

\* Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

## (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

PASSIF	en milliers d'euros	
	31/12/2022	31/12/2021
Livret B	2 386 899	1 980 720
LEP	1 189 698	1 041 795
Livret jeune	125 435	132 666
Livret de développement durable	1 525 497	1 415 522
PEP	6 723	7 251
Autres comptes d'épargne à régime spécial	95 597	97 136
<b>Total</b>	<b>5 329 849</b>	<b>4 675 090</b>

## (2) Détail autres comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 918 245		8 918 245	8 705 284		8 705 284
Emprunts auprès de la clientèle financière		400 441	400 441		291 507	291 507
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts		1 293 768	1 293 768		1 094 307	1 094 307
<b>TOTAL</b>	<b>8 918 245</b>	<b>1 694 209</b>	<b>10 612 454</b>	<b>8 705 284</b>	<b>1 385 814</b>	<b>10 091 098</b>

## 4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines		Créances douteuses	Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	8 268 118	293 175	(106 455)	128 942	(74 829)
Entrepreneurs individuels	1 393 883	21 019	(9 458)	13 144	(8 139)
Particuliers	13 374 604	121 329	(39 994)	39 202	(18 813)
Administrations privées	245 929	2 108	(810)	1 926	(790)
Administrations publiques et sécurité sociale	1 935 223	13 114	(12 656)	4 159	(4 159)
Autres	380 229	235	(197)	193	(193)
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022</b>	<b>25 597 986</b>	<b>450 980</b>	<b>(169 570)</b>	<b>187 566</b>	<b>(106 923)</b>
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021</b>	<b>23 065 747</b>	<b>436 226</b>	<b>(185 067)</b>	<b>168 562</b>	<b>(103 026)</b>

## 4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### 4.3.1 Portefeuille titres

#### Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

# CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

## Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

## Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

## Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

## Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2022					31/12/2021				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes		551 596	548 241		1 099 837		696 846	187 602		884 448
Créances rattachées		3 368	2 188		5 556		3 958	1 114		5 072
Dépréciations		(9 639)			(9 639)		(87)			(87)
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>		<b>545 325</b>	<b>550 429</b>		<b>1 095 754</b>		<b>700 717</b>	<b>188 716</b>		<b>889 433</b>
Valeurs brutes		193 651	3 274 388		3 468 039		246 934	3 369 001		3 615 935
Créances rattachées		63 546	257		63 803		62 460	195		62 655
Dépréciations		(3 843)	(156)		(3 999)		(15)	(156)		(171)
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>		<b>253 354</b>	<b>3 274 489</b>		<b>3 527 843</b>		<b>309 379</b>	<b>3 369 040</b>		<b>3 678 419</b>
Montants bruts		109 528		107	109 635		95 559		107	95 666
Créances rattachées										
Dépréciations		(8 915)			(8 915)		(3 133)			(3 133)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>		<b>100 613</b>		<b>107</b>	<b>100 720</b>		<b>92 426</b>		<b>107</b>	<b>92 533</b>
<b>TOTAL</b>		<b>899 292</b>	<b>3 824 918</b>	<b>107</b>	<b>4 724 317</b>		<b>1 102 522</b>	<b>3 557 756</b>	<b>107</b>	<b>4 660 385</b>

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2022, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 394 773 milliers d'euros.

Ce montant se décompose en :

- 319 701 milliers d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées
- 75 072 milliers d'euros pour les obligations et autres titres à revenu fixe

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 543 284 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 523 743 milliers d'euros.

## Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		305 861	365 393	<b>671 254</b>		242 993	87 658	<b>330 651</b>
Titres non cotés		50 689	437 585	<b>488 274</b>		28 614	483 621	<b>512 235</b>
Titres prêtés		375 215	3 019 495	<b>3 394 710</b>		672 071	2 985 168	<b>3 657 239</b>
Créances douteuses								
Créances rattachées		66 914	2 445	<b>69 359</b>		66 418	1 309	<b>67 727</b>
<b>TOTAL</b>		<b>798 679</b>	<b>3 824 918</b>	<b>4 623 597</b>		<b>1 010 096</b>	<b>3 557 756</b>	<b>4 567 852</b>
<i>dont titres subordonnés</i>		50 036	429 035	<b>479 071</b>		33 097	483 432	<b>516 529</b>

2 811 004 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 869 223 milliers au 31 décembre 2021).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 28 689 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 159 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 464 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 43 682 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 243 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 10 996 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 301 418 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 56 730 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1 094 244 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

## Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés						
Titres non cotés	100 613	107	100 720	92 426	107	92 533
Créances rattachées						
<b>TOTAL</b>	<b>100 613</b>	<b>107</b>	<b>100 720</b>	<b>92 426</b>	<b>107</b>	<b>92 533</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 3 660 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2022 (contre 5 423 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2021).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 8 932 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 3 133 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 16 055 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 13 183 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 50 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre une moins-value latente de 33 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

# CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

## 4.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2022	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2022
Effets publics	188 716	220 000			147 700		(7 061)	1 074	550 429
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 369 040	905 123		(999 379)			(357)	62	3 274 489
<b>TOTAL</b>	<b>3 557 756</b>	<b>1 125 123</b>		<b>(999 379)</b>	<b>147 700</b>		<b>(7 418)</b>	<b>1 136</b>	<b>3 824 918</b>

## 4.3.3 Reclassements d'actifs

### Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

# CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

Type de reclassement <i>en milliers d'euros</i>	Montant reclassé à la date du reclassement		Montant reclassé restant à la clôture	Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Exercice 2022	31/12/2022			
Titres de transaction à titres d'investissement						
Titres de transaction à titres de placement						
Titres de placement à titres d'investissement		147 700	147 700		16 033	1 468

La Caisse d'Épargne Hauts de France a opéré, en date du 01/01/2022, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement pour un nominal de 147 700 milliers d'euros au titre d'un changement d'intention. Les titres transférés sont constitués exclusivement d'effets publics. L'intention manifeste est de les détenir jusqu'à l'échéance.

## 4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### Principes comptables

#### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

# CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

## 4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Autres variations</b>	<b>31/12/2022</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	334 519	123 173	(13 945)	3 237	446 984
Parts dans les entreprises liées	1 457 707	1 058			1 458 765
<b>Valeurs brutes</b>	<b>1 792 226</b>	<b>124 231</b>	<b>(13 945)</b>	<b>3 237</b>	<b>1 905 749</b>
Participations et autres titres à long terme	(5 850)	(2 297)	1 773		(6 374)
Parts dans les entreprises liées	(14 448)		3 058		(11 390)
<b>Dépréciations</b>	<b>(20 298)</b>	<b>(2 297)</b>	<b>4 831</b>		<b>(17 764)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 771 928</b>	<b>121 934</b>	<b>(9 114)</b>	<b>3 237</b>	<b>1 887 985</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent en valeur nette comptable à 13 078 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 13 931 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (38 477 milliers d'euros) et certains titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable (281 235 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2022 s'élève à 1 356 026 milliers d'euros figurent dans ce poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*).

Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Hauts de France, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Hauts de France et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

## 4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

en milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avoirs donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
ETOILE DU NORD FONCIERE	6 750	3 398	100%	6 750	6 750	115 131		325	952		Données au 31/12/21 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
ETOILE DU NORD PROMOTION	4 000	507	100%	4 000	4 000	11 526			39		Données au 31/12/21 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
CEHDF MEZZANINE	50	1 491	100%	50	50	18 910			118		Données au 31/12/21 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
SCI SHAKE HDF	25 000	(1 510)	99%	24 750	24 750	51 035	38 831		(784)		Données au 31/12/21 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
PICARDIE INVESTISSEMENT	46 988	35 204	30,63%	21 833	21 833				10 269	1 888	Données au 30/06/22 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
IRD ET ASSOCIES	12 890		13,28%	17 119	17 119						Création en septembre 2022
CE HOLDING PARTICIPATIONS	145 611	79 466	11,27%	23 627	23 627				(247)		Données au 31/12/21 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
3. Participations (détenues 0 - de 10%)											
BPCE SA	180 478	16 205 747	5,63%	1 366 409	1 356 026	4 740 533	52 800	701 714	2 213 155	40 454	Données au 31/12/21 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)				20 849	19 586	4 926					
Titre Super Subordonné à durée indéterminée (TSSDI) BPCE				276 630	276 630					9 892	
FGDR - CERTIFICAT D'ASSOCIATION				6 308	6 308						
FGDR - CERTIFICAT D'ASSOCIES				32 169	32 169						
Participations dans les sociétés françaises				71 564	66 260	387 287	97 355			3 089	
Participations dans les sociétés étrangères											

Le montant global des participations détenues à moins de 10% dont la valeur brute dépasse 1% du capital de l'établissement représente une valeur nette comptable de 1 371 525 milliers d'euros.

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

## 4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

<i>Dénomination</i>	<i>Siège</i>			<i>Forme juridique</i>
GIE BPCE ACHATS	110 avenue de France	75 013	PARIS	GIE
GIE CAISSE D'ÉPARGNE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran	75 007	PARIS	GIE
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	110 avenue de France	75 013	PARIS	GIE
GIE ECOLOCALE	50 avenue Pierre Mendés France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE BPCE SOLUTIONS CLIENTS (ex GIE BPCE SOLUTIONS CREDIT)	110 avenue de France	75 014	PARIS	GIE
GIE FINORPA	22 rue basse	59000	LILLE	GIE
GIE MOBILIZ	50 avenue Pierre Mendés France	75201	PARIS CEDEX 13	GIE
SNC IT-CE (Transformation du GIE IT-CE en SNC. Date d'effet : 01.01.2022)	182 avenue de France	75013	PARIS	SNC
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou	92 300	LEVALLOIS PERRET	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	151 rue d'Uelzen	76230	BOIS GUILLAUME	GIE
GIE I DATECH	8 rue René Laennec	67300	SCHILTIGHIEIM	GIE
SCI AVENUE WILLY BRANDT	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI COROT (via SAS IMMOBILIERE FAIDHERBE)	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI CHÂTEAU REMPARTS	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI HARRISON	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier	45100	ORLEANS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	15 avenue de la jeunesse	44700	ORVAULT	SCI
SCI NOYELLES	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5 rue Masseran	75007	PARIS	SNC
SNC 60B IENA (via CEHDF Promotion Iéna)	46, rue Pierre Charron	75008	PARIS	SNC
SNC BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES (ex SNC MENES) (Date d'effet : 01.01.2022)	182 avenue de France	75013	PARIS	SNC
SCI D'ATHENES	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI DES SAULES	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI RUE HEGEL	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI CIMAISE J	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI HAZEBROUCK LIBERTE	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI PEUPLIERS LESQUIN	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

SCI TERTIEL	Bâtiment Oxygène 80 rue de la Vallée	80011	AMIENS	SCI
SCI RUE DE LA VALLEE (Via L'étoile du Nord Foncière)	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI JAURES CONSTANT	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI SHAKE HDF	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI WINLIT (Via L'étoile du Nord Foncière)	153 Rue du Faubourg Sté Honoré	75008	PARIS	SCI
SCI BCL IMMO (Via L'étoile du Nord Foncière)	153 Rue du Faubourg Sté Honoré	75008	PARIS	SCI
SCI FLANDRES 6	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI F OTHENIN	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI

## 4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<b>Créances</b>	<b>7 135 959</b>	<b>53 519</b>	<b>7 189 478</b>	<b>5 491 746</b>
<i>dont subordonnées</i>				
<b>Dettes</b>	<b>11 431 389</b>	<b>57 754</b>	<b>11 489 143</b>	<b>8 148 662</b>
<i>dont subordonnées</i>				
Engagements de financement	28 451	1 000	29 451	52 514
Engagements de garantie	461 973	193 807	655 779	539 023
Autres engagements donnés	7 924 489	46 861	7 971 349	8 068 580
<b>Engagements donnés</b>	<b>8 414 913</b>	<b>241 667</b>	<b>8 656 580</b>	<b>8 660 117</b>
Engagements de financement	52 800		52 800	
Engagements de garantie	25 588	13 895 587	13 921 175	12 398 451
Autres engagements reçus				
<b>Engagements reçus</b>	<b>78 388</b>	<b>13 895 587</b>	<b>13 973 975</b>	<b>12 398 451</b>

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2022 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

## 4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

### Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Caisse d'Épargne Hauts de France n'effectue pas, à titre principal, d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

## 4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 4.6.1 Immobilisations incorporelles

#### Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
<i>en milliers d'euros</i>				
Droits au bail et fonds commerciaux	2 350			2 350
Logiciels	9 090	235		9 325
Autres				
<b>Valeurs brutes</b>	<b>11 440</b>	<b>235</b>		<b>11 675</b>
Droits au bail et fonds commerciaux				
Logiciels	(8 723)	(322)		9 045
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(8 723)</b>	<b>(322)</b>		<b>9 045</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>2 717</b>	<b>(87)</b>		<b>2 630</b>

### 4.6.2 Immobilisations corporelles

#### Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans

## CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Autres mouvements</b>	<b>31/12/2022</b>
Terrains	8 356		(217)		8 139
Constructions	305 587	5 530	(11 997)	13 843	312 963
Parts de SCI					
Autres	120 429	22 664	(8 265)	(13 838)	120 990
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>434 371</b>	<b>28 194</b>	<b>(20 479)</b>	<b>5</b>	<b>442 091</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>7 859</b>	<b>24</b>	<b>(361)</b>		<b>7 522</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>442 230</b>	<b>28 218</b>	<b>(20 840)</b>	<b>5</b>	<b>449 613</b>
Terrains					
Constructions	240 735	10 792	(12 126)	10 864	250 266
Parts de SCI					
Autres	95 693	5 891	(7 227)	(10 865)	83 493
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>336 428</b>	<b>16 683</b>	<b>(19 353)</b>		<b>333 759</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>5 556</b>	<b>72</b>	<b>(29)</b>		<b>5 599</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>341 984</b>	<b>16 756</b>	<b>(19 382)</b>		<b>339 358</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>100 246</b>	<b>11 462</b>	<b>(1 458)</b>	<b>5</b>	<b>110 256</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

## 4.7 Dettes représentées par un titre

### Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse et bons d'épargne	503	694
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	4 000	
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	61	82
<b>TOTAL</b>	<b>4 564</b>	<b>776</b>

## 4.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres		10	125	129
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus				
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*		55 555		60 202
Créances et dettes sociales et fiscales	46 062	51 255	43 310	52 041
Dépôts de garantie versés et reçus	1 421	15	636	22
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	306 025	525 224	287 343	525 136
<b>TOTAL</b>	<b>353 508</b>	<b>632 059</b>	<b>331 414</b>	<b>637 530</b>

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

## 4.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	4 043	9 007	5 011	7 506
Primes et frais d'émission				
Charges et produits constatés d'avance	23 741	64 974	23 318	65 672
Produits à recevoir/Charges à payer	63 937	130 520	51 232	107 237
Valeurs à l'encaissement	72 060	96 331	32 543	52 514
Autres	31 624	26 846	48 075	15 333
<b>TOTAL</b>	<b>195 405</b>	<b>327 678</b>	<b>160 179</b>	<b>248 262</b>

## 4.10 Provisions

### Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

## Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

## 4.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres mouvements	31/12/2022
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>114 852</b>	<b>141 721</b>	<b>(102 482)</b>	<b>(256)</b>		<b>153 835</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>11 303</b>	<b>239</b>	<b>(2 893)</b>		<b>(109)</b>	<b>8 540</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>44 879</b>	<b>108</b>				<b>44 987</b>
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>63 923</b>	<b>16 794</b>	<b>(17 493)</b>	<b>(77)</b>		<b>63 146</b>
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	6 765	1	(5 325)			1 441
Provisions pour impôts	56		(56)			
Autres	1 066	571		(283)		1 354
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>7 887</b>	<b>572</b>	<b>(5 381)</b>	<b>(283)</b>		<b>2 795</b>
<b>TOTAL</b>	<b>242 844</b>	<b>159 434</b>	<b>(128 249)</b>	<b>(616)</b>	<b>(109)</b>	<b>273 303</b>

## 4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	31/12/2022
Dépréciations sur créances sur la clientèle	185 067	172 915	(176 484)	(11 928)	169 570
Dépréciations sur autres créances	2 873	3 551	(1 744)	(502)	4 177
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>187 940</b>	<b>176 466</b>	<b>(178 228)</b>	<b>(12 430)</b>	<b>173 747</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	24 870	15 753	(15 118)	(256)	25 248
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	89 982	125 968	(87 364)		128 586
Autres provisions					
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>114 852</b>	<b>141 721</b>	<b>(102 482)</b>	<b>(256)</b>	<b>153 834</b>
<b>TOTAL</b>	<b>302 792</b>	<b>318 187</b>	<b>(280 710)</b>	<b>(12 686)</b>	<b>327 581</b>

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours)

Dans la dernière opération de titrisation de prêts personnels 2022, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT.

La Caisse d'Épargne Hauts de France est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne Hauts de France comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

## 4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Hauts de France est limité au versement des cotisations (10 324 milliers d'euros en 2021).

### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Les engagements de la Caisse d'Épargne Hauts de France concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

## Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	Exercice 2022					Exercice 2021						
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	Médailles du travail			Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	Médailles du travail		
Dettes actuarielles	407 607	13 723	2 587	3 342		593 306	19 116	3 688	4 390		620 500	
Juste valeur des actifs du régime	(562 834)	(15 639)				(713 027)	(15 325)				(728 352)	
Juste valeur des droits à remboursement												
Effet du plafonnement d'actifs	41 265					39 985					39 985	
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	113 962	3 539	989			79 736	(1 996)	(336)			77 404	
Coût des services passés non reconnus												
<b>Solde net au bilan</b>		<b>1 623</b>	<b>3 576</b>	<b>3 342</b>			<b>1 795</b>	<b>3 352</b>	<b>4 390</b>		<b>9 537</b>	
Engagements sociaux passifs		1 623	3 576	3 342			1 795	3 352	4 390		9 537	
Engagements sociaux actifs												

## Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus		999	280	131	<b>1 410</b>	1 568
Coût des services passés						
Coût financier	6 258	156	23	32	<b>6 468</b>	3 934
Produit financier	(7 537)	(92)			<b>(7 629)</b>	(4 418)
Prestations versées		(1 167)	(223)	(181)	<b>(1 571)</b>	(1 416)

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Cotisations reçues						
Écarts actuariels comptabilisés en résultat	(1 354)	10	(1 012)	5	<b>(2 351)</b>	(24)
Autres	1 280	65		238	<b>1 582</b>	759
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>(1 354)</b>	<b>(29)</b>	<b>(932)</b>	<b>224</b>	<b>(2 091)</b>	<b>402</b>

## Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2022	Exercice 2021
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	3,75	1,07
Taux d'inflation	2,4	1,7
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14,4 ans	17,1 ans

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	3,73%	3,63%	3,73%	0,60%	0,29%	0,83%
Taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%	1,70%	1,70%	1,70%
Duration	11,0 ans	7,7 ans	11,1 ans	12,7ans	9,0 ans	12,9 ans

Sur l'année 2022, sur l'ensemble des 183 050 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 176 339 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 6 891 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 180 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2022, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 80,2 % en obligations, 13,4 % en actions, 2,5 % en actifs immobiliers et 3,9 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

## 4.10.4 Provisions PEL / CEL

### Encours de dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	<b>CEHDF 31/12/2022</b>	<b>CEHDF 31/12/2021</b>
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	163 067	142 551
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 969 087	3 092 918
* ancienneté de plus de 10 ans	1 577 034	1 693 944
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>4 709 188</b>	<b>4 929 413</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>405 798</b>	<b>392 419</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 114 986</b>	<b>5 321 832</b>

### Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	<b>CEHDF 31/12/2022</b>	<b>CEHDF 31/12/2021</b>
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1 065	1 494
* au titre des comptes épargne logement	2 013	3 074
<b>TOTAL</b>	<b>3 078</b>	<b>4 568</b>

### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Dotations / reprises nettes</b>	<b>Exercice 2022</b>
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 779	(668)	1 111
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	10 212	(877)	9 335
* ancienneté de plus de 10 ans	28 350	(2 161)	26 189
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>40 341</b>	<b>(3 706)</b>	<b>36 635</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>4 538</b>	<b>3 814</b>	<b>8 352</b>
<b>TOTAL</b>	<b>44 879</b>	<b>108</b>	<b>44 987</b>

## 4.11 Dettes subordonnées

### Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

La Caisse d'Épargne Hauts de France ne détient pas de dette subordonnée.

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

## 4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

### Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

en milliers d'euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2022
Fonds pour risques bancaires généraux	420 278				420 278
<b>TOTAL</b>	<b>420 278</b>				<b>420 278</b>

Au 31 décembre 2022, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 50 702 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 20 425 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

## 4.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Primes de fusion	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020</b>	<b>1 000 000</b>		<b>1 352 196</b>	<b>492 145</b>	<b>507 786</b>	<b>156 213</b>	<b>3 508 340</b>
Mouvements de l'exercice				23 440	117 273	(8 552)	(132 708)
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021</b>	<b>1 000 000</b>		<b>1 352 196</b>	<b>515 585</b>	<b>625 606</b>	<b>147 661</b>	<b>3 641 048</b>
Variation de capital							
Affectation résultat				39 158	108 503	(147 661)	
Distribution de dividendes				(17 000)			(17 000)
Augmentation de capital							
Résultat de la période						144 980	144 980
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022</b>	<b>1 000 000</b>		<b>1 352 196</b>	<b>537 743</b>	<b>734 109</b>	<b>144 980</b>	<b>3 769 028</b>

Le capital social de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'élève à 1 000 000 milliers d'euros et est composé pour 1 000 000 000 euros de 50 000 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

### Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2022, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Hauts de France sont détenues par 20 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 000 000 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2022, les SLE ont perçu un dividende de 17 000 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2022, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 421 754 milliers d'euros comptabilisé en « autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Épargne Hauts de France. Au cours de l'exercice 2022, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 8 387 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

## 4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	45 586	10 000	545 858	99 384	394 926		1 095 754
Créances sur les établissements de crédit	2 684	233 172	8 709	4 469 352	97 676		4 811 593
Opérations avec la clientèle	966 867	542 749	2 307 628	8 856 567	13 016 916	11 700	25 702 427
Obligations et autres titres à revenu fixe	399 981	8 105	424 043	2 186 489	509 225		3 527 843
Opérations de crédit-bail et de locations simples							
<b>Total des emplois</b>	<b>1 415 118</b>	<b>794 026</b>	<b>3 286 238</b>	<b>15 611 792</b>	<b>14 018 743</b>	<b>11 700</b>	<b>35 137 617</b>
Dettes envers les établissements de crédit	146 916	397 393	6 420 325	2 239 891	2 241 817		11 446 342
Opérations avec la clientèle	2 656 721	255 751	919 853	2 503 250	204 329	7 126	6 547 030
Dettes représentées par un titre	564		4 000				4 564
Dettes subordonnées							
<b>Total des ressources</b>	<b>2 804 201</b>	<b>653 144</b>	<b>7 344 178</b>	<b>4 743 141</b>	<b>2 446 146</b>	<b>7 126</b>	<b>17 997 936</b>

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

## Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

### 5.1 Engagements reçus et donnés

#### Principes généraux

##### Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

##### Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

#### 5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>		
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	<b>9 750</b>	<b>19 000</b>
Ouverture de crédits documentaires	24 179	11 341
Autres ouvertures de crédits confirmés	3 857 911	3 345 504
Autres engagements	24 984	15 380
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>3 907 074</b>	<b>3 372 225</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>3 916 824</b>	<b>3 391 225</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
<b>D'établissements de crédit</b>	<b>52 800</b>	<b>307</b>
<b>De la clientèle</b>		
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>52 800</b>	<b>307</b>

#### 5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
Autres garanties	885	885
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>885</b>	<b>885</b>
Cautions immobilières	226 303	270 765
Cautions administratives et fiscales	2 929	3 169
Autres cautions et avals donnés	590 429	482 927
Autres garanties données	265 654	201 164
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>1 085 315</b>	<b>958 025</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>1 086 200</b>	<b>958 910</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	175 050	135 847
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>175 050</b>	<b>135 847</b>

## 5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
<b>Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit</b>	<b>3 493 063</b>		<b>4 243 111</b>	
Engagements sur Instruments Financiers	3 493 063		4 243 111	
<b>Autres valeurs affectées en garantie</b>	<b>7 989 237</b>		<b>8 087 678</b>	
<b>Engagements reçus de la clientèle</b>		<b>15 537 346</b>		<b>14 012 927</b>
<b>Autres engagements</b>		<b>5 278 551</b>		<b>4 392 030</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 482 300</b>	<b>20 815 897</b>	<b>12 330 789</b>	<b>18 404 957</b>

Au 31 décembre 2022, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 519 158 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 735 130 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 409 645 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 437 767 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 2 518 307 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 914 448 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Hauts de France en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne Hauts de France effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Hauts de France. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2022, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 46 512 milliers d'euros contre 62 580 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

## 5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

## Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

## 5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

	31/12/2022				31/12/2021			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>Opérations fermes</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>								
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	3 493 063		3 493 063	(93 773)	4 243 111		4 243 111	(123 148)
Swaps financiers de devises								
Autres contrats à terme								
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>3 493 063</b>		<b>3 493 063</b>	<b>(93 773)</b>	<b>4 243 111</b>		<b>4 243 111</b>	<b>(123 148)</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>3 493 063</b>		<b>3 493 063</b>	<b>(93 773)</b>	<b>4 243 111</b>		<b>4 243 111</b>	<b>(123 148)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
<b>Opérations de gré à gré</b>								
<b>TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>								
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME</b>	<b>3 493 063</b>		<b>3 493 063</b>	<b>(93 773)</b>	<b>4 243 111</b>		<b>4 243 111</b>	<b>(123 148)</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Hauts de France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

## 5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2022				31/12/2021			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Swaps de taux d'intérêt	1 720 824	1 772 239		3 493 063	1 957 483	2 285 628		4 243 111
Swaps financiers de devises								
Autres contrats à terme de taux d'intérêt								
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 720 824</b>	<b>1 772 239</b>		<b>3 493 063</b>	<b>1 957 483</b>	<b>2 285 628</b>		<b>4 243 111</b>
Options de taux d'intérêt								
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<b>TOTAL</b>	<b>1 720 824</b>	<b>1 772 239</b>		<b>3 493 063</b>	<b>1 957 483</b>	<b>2 285 628</b>		<b>4 243 111</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2022				31/12/2021			
	Micro couverture	Macro couverture	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>Juste valeur</b>	<b>143 073</b>	<b>(49 300)</b>		<b>(93 773)</b>	<b>(76 412)</b>	<b>(46 737)</b>		<b>(123 149)</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

## 5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2022			
en milliers d'euros	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	306 495	1 643 537	1 543 031	3 493 063
<b>Opérations fermes</b>	<b>306 495</b>	<b>1 643 537</b>	<b>1 543 031</b>	<b>3 493 063</b>
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré				
<b>Opérations conditionnelles</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>306 495</b>	<b>1 643 537</b>	<b>1 543 031</b>	<b>3 493 063</b>

## 5.3 Opérations en devises

### Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les opérations en devises hors euro ne revêtent pas de caractère significatif.

## 5.4 Ventilation du bilan par devise

Les opérations en devises hors euro ne revêtent pas de caractère significatif

# Note 6. AUTRES INFORMATIONS

## 6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Épargne Hauts de France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

## 6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

---

Les rémunérations versées en 2022 aux organes de direction s'élevaient à 920 milliers d'euros.

Ils comprennent les rémunérations liées au mandat social, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Le montant des crédits accordés en 2022 présente un encours à la clôture de 479 milliers d'euros et ont été accordés aux conditions de marché.

## 6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

---

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2022 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2022, la Caisse d'Épargne Hauts de France n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.